

# CANTONADE

Bulletin du Syndicat des correcteurs et des professions connexes • FILPAC CGT



## **Assemblée générale extraordinaire**

Camarades, vous êtes priés d'assister  
à l'assemblée générale extraordinaire  
qui se tiendra le samedi 5 avril 2014 à 13 heures  
salle Léon-Jouhaux, 67, rue de Turbigo, 75003 Paris

### **Ordre du jour**

Révision des statuts et du règlement intérieur

## **Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire  
se tiendra le samedi 5 avril 2014  
dans la foulée de l'AG extraordinaire

### **Ordre du jour**

1. Adoption du procès-verbal de l'AG du 19 octobre 2013
2. Admissions, démissions
3. Rapport de la trésorière
4. Rapport d'activité de la secrétaire déléguée
5. Questions diverses

La bourse fermant à 17 heures, et étant donné les ordres  
du jour fournis, soyez exacts, les débats commenceront  
à l'heure.



*Cantonade* 226 – avril 2014  
Directrice de la publication : Anne Hébrard.  
Fabrication : Christophe, Éric, Anne.  
Correction : Jacqueline, Jean-Paul, Martine  
Impression : Imprimerie Garet, 60120 Breteuil.  
Tirage de *Cantonade* 225, octobre 2013 :  
600 exemplaires.

Lucien SOYER  
2 Vallée des Bois

le 11/12/13

Chers camarades,

Tant que je vivrai je n'oublierai pas que grâce au syndicat le cours de mon existence s'est grandement améliorée. J'avais vingt-deux ans, sans perspectives sérieuses après mon retour de la guerre d'Algérie. Le syndicat m'a accueilli et j'ai acquis un métier intéressant et bien rémunéré de surcroît. J'ai bien sûr apporté ma contribution à la défense de nos intérêts, en compagnie de camarades dévoués. Je suis toujours de vôtres. Voilà ce que je tenais à vous dire en forçant ma cotisation.

Amitiés



Reproduit avec l'aimable autorisation de l'auteur.



### Liste de diffusion du syndicat

Si vous souhaitez vous inscrire sur la liste de diffusion réservée aux adhérents du syndicat, envoyez votre adresse Internet à l'adresse mail de celui-ci : [correcteurscgt@yahoo.fr](mailto:correcteurscgt@yahoo.fr)

*Des camarades inscrits peuvent parfois ne plus recevoir de messages en raison d'un empêchement dû à des filtres luttant contre le spam, qu'ils n'hésitent pas à le signaler.*

### RAPPEL

**Le montant de la cotisation mensuelle est de 1% du revenu net.** Le minimum de cotisation est fixé à 10 euros par mois de façon exceptionnelle et sur justificatifs. Chaque nouveau syndiqué doit acquitter, conformément à l'article 5 des statuts du syndicat, un droit d'admission de 10 euros. Ces sommes ont été fixées en fonction de la quote-part minimale que, pour chaque syndiqué, nous reversons à la Filpac, notre fédération de rattachement à la CGT. *Contactez la trésorière à la moindre difficulté.*

Cartes, timbres et quittances sont remis en main propre ou envoyés par courrier (dans ce cas nous adresser une enveloppe timbrée). En cas de paiement par envoi postal, merci de préciser la durée de cotisation (au dos du chèque). Pour ceux qui préfèrent payer leurs cotisations par prélèvement automatique, un RIB est envoyé sur simple demande au syndicat.

*Pour adhérer au syndicat, il faut justifier de six mois de fiches de paie attestant l'exercice de la correction ou d'une des professions connexes ou pouvoir se prévaloir d'une formation attestée. Le bulletin d'adhésion est disponible ci-dessous ou téléchargeable sur <http://www.correcteurs.org/index.html>.*



## Adhérer au Syndicat des correcteurs et des professions connexes – CGT Fédération des travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication (Filpac)

Nom (M., M<sup>me</sup>, M<sup>lle</sup>) ..... Prénom .....

Adresse .....

..... Code postal .....

Téléphone (domicile) ..... Portable .....

Courriel.....

Date et lieu de naissance .....

Avez-vous suivi une formation attestée à la correction ? Si oui, précisez :

Ecole .....

Diplôme ..... Année .....

Lieu de travail.....

Tarif auquel vous travaillez .....

Date de votre entrée dans la correction (ou activité connexe – précisez) .....

.....

Maisons où vous avez précédemment travaillé .....

Avez-vous déjà été syndiqué ? .....

Profession(s) déjà exercée(s) .....

Degré d'instruction .....

Langues pratiquées.....

Connaissance de la PAO ? Matériel disponible .....

Connaissances particulières.....

Lieu, date .....

Signature de deux parrains syndiqués

Signature du postulant

## Annulations de radiation

Aguignier Michèle  
De Kayser Sophie  
Gauthey Bertrand  
Gbaka Nelly  
Gâteau Sylvain  
Guernalec Frédéric  
Heitzmann Catherine  
Héroid Françoise  
Le Digabel Luc  
Lewino Nathalie  
Revel Setareh  
Weimer Tatiana

## Admissions

Dohy Aurore  
Kotcheff Caroline  
Germain Sandra

## Démission

Khamis Maryam

## Propositions de radiation

Aguignier Michèle	Guernalec Frédéric	Roberts Jean-François
Belrepayre Josiane	Guillet Sylvianne	Rouge-Pullon Sylvie
Carreno Miguel	Hassam Karina	Royer Sandrine
Carron Diane	Joussellin Jean-François	Ruffault Muriel
Côte Isabelle	Lafont Béatrice	Scapel Nathalie
Dalla Corte Nathalie	Lagrue Pierre	Sebbag Robert
Dally Eric	Lakel Chaâbane	Selzer Frédérique
Deschamps Nadine	Le Digabel Luc	Simonin Claire
Desmonceaux Pierre	Lefèvre Hervé	Turcovich Nathalie
Drevet-Lenvec Magali	Lucas Nadine	Vazquez Frédéric
Flassch Sandrine	Mondon Marie-Patrick	Violet Stéphane
Gattullo Arlette	Moulié Claire	
Gâteau Sylvain	Petit-Bertozi Claire	

Pour cause de bouclage de *Cantonade*, cette liste de propositions de radiations est arrêtée au 9 mars 2014. Bien sûr, dans l'intervalle de nombreuses cotisations arriveront au bureau 228. Tous ceux dont le nom apparaît sur cette liste ont jusqu'au 30 juin pour se mettre à jour de leurs cotisations au moins au 31 mars 2014. A vos chéquiers !!

**Rappel : selon l'article 8 de nos statuts les retards de cotisations ne sauraient excéder trois mois.**



## Proposition de statuts

*Voici la proposition de nouveaux statuts et règlement intérieur tels qu'élaborés par la commission de révision des statuts élu lors de l'AG du 19 octobre 2013.*

*Chaque syndiqué aura reçu, joint à l'envoi de ce bulletin 226, un exemplaire des statuts à réviser, afin de mener à bien son travail de comparaison et de réflexion.*

### ARTICLE FONDAMENTAL

Le Syndicat des correcteurs et des professions connexes est une association professionnelle de solidarité et de défense corporative.

Il est composé des correcteurs, des lecteurs-correcteurs, des correcteurs-éditeurs de textes, des rédacteurs-réviseurs, de tous les professionnels du contrôle de qualité des textes et des professions connexes qui acceptent les présents statuts.

Le syndicat a été créé en 1881, sa durée est illimitée et son siège social est fixé à Paris

### ARTICLE PREMIER

Le Syndicat des correcteurs et des professions connexes a pour objectifs :

a) d'organiser l'ensemble des professionnels de la correction et des professions connexes dans leurs luttes revendicatives jusqu'à l'abolition du salariat ;

b) d'être leur porte-parole dans les conflits qui les opposent à leurs employeurs ;

c) de leur apporter aide et soutien s'ils sont privés de travail en raison de leur activité syndicale ou revendicative ;

d) de veiller au respect des avantages acquis en matière de salaires, de conditions de travail, de qualification, de législation sociale et de plein-emploi ;

e) d'obtenir la réduction du temps de travail sans diminution de salaire ;

f) de procurer un emploi aux syndiqués sans travail, en fonction des disponibilités et de leurs compétences ;

g) de promouvoir la formation à l'exercice de la profession ;

h) de s'attacher au perfectionnement professionnel de ses adhérents ;

i) de faire reconnaître, comme d'intérêt général, la nécessité du contrôle de la qualité des textes dans les industries de la communication ;

j) d'obtenir que le contrôle de la qualité des textes soit assuré par les professionnels de la correction.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

Tout professionnel de la correction et des professions connexes exerçant sa profession depuis au moins six mois ou pouvant se prévaloir d'une formation attestée désirant faire partie du Syndicat des correcteurs et des professions connexes est en droit de demander son admission. Toutefois, l'appartenance au Syndicat est incompatible avec une position d'employeur. Ne peut non plus adhérer au Syndicat toute personne exerçant à titre principal une autre profession, ni tout fonctionnaire ou militaire bénéficiant d'une retraite complète.

Pour faire partie du syndicat, il faut être agréé par le comité syndical, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les adhésions sont ratifiées par l'assemblée générale a posteriori.

### ARTICLE 3 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme correspondant à 1% de leur salaire net, selon les statuts de la CGT à titre de cotisations. Le trésorier, en accord avec le bureau, peut fixer une cotisation moindre en cas de nécessité.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Tout syndiqué a droit à l'aide et à la protection du syndicat dans tous ses actes professionnels et syndicaux.

### ARTICLE 4 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le comité syndical.

## ARTICLE 5 – AFFILIATION

La représentation du Syndicat des correcteurs et des professions connexes s'exerce au sein des organismes dirigeants et de contrôle statutaires des organisations de la CGT dans le ressort desquelles ses membres exercent leur activité professionnelle : Fédération des travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication (Filpac), unions départementales, et fait partie, par ces organisations, de la Confédération générale du travail.

## ARTICLE 6 – REPRÉSENTATION DU SYNDICAT

Le syndicat désigne ses représentants dans les organismes sociaux et professionnels liés à la profession, et ses candidats aux élections prud'homales. Les mandataires du syndicat agissent en accord avec le comité syndical, auquel ils doivent rendre compte de leur activité au sein des organismes dans lesquels ils ont été désignés.

## ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les ressources du syndicat comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale est souveraine.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du syndicat à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au printemps.

Une semaine au moins avant la date fixée, les syndiqués sont convoqués par les soins du secrétaire délégué. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le secrétaire délégué, assisté des membres du comité syndical, expose la situation morale et l'activité du syndicat.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou à bulletins secrets, selon la décision de l'assemblée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres du syndicat, y compris les absents.

## ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du quart au moins des syndiqués, le secrétaire délégué peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## ARTICLE 10 – COMITÉ SYNDICAL

Le syndicat est dirigé par un comité syndical de 5 membres, élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le comité syndical pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le comité syndical se réunit autant que de besoin sur convocation du secrétaire délégué.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du comité syndical qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## ARTICLE 11 – LE BUREAU

Le comité syndical élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un secrétaire délégué ;
- 2) Un secrétaire délégué adjoint;
- 3) Un trésorier et, si besoin, un trésorier adjoint.

## ARTICLE 12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le comité syndical, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du syndicat.

## ARTICLE 13 – DISSOLUTION

La dissolution du Syndicat des correcteurs et des professions connexes ne peut être prononcée que par une assemblée générale réunie en session extraordinaire, par vote à bulletin secret. La majorité requise pour cette dissolution doit être des deux tiers au moins des adhérents du syndicat.

La dissolution du Syndicat des correcteurs et des professions connexes étant prononcée dans les conditions décrites dans le précédent paragraphe, l'assemblée générale qui prononce la dissolution décide de l'affectation des fonds disponibles.

## Proposition de règlement intérieur

### Conditions d'admission

**ART. 1.** – Toute demande d'admission doit être libellée sur un formulaire délivré au siège du Syndicat. Doivent y figurer les nom et prénoms, le lieu et la date de naissance du postulant, le lieu et les conditions de son travail ou l'attestation de sa formation professionnelle.

**ART. 2.** – Les propositions de syndicalisation sont publiées dans le bulletin et soumises à la ratification a posteriori de la prochaine assemblée générale ordinaire. Toute proposition contestée est réexaminée par le comité syndical et peut être présentée de nouveau à une assemblée générale ultérieure qui statue par un vote.

### Radiation. – Démission

**ART. 3.** – Tout syndiqué en retard de plus de trois mois dans le paiement de ses cotisations en est avisé par le trésorier. Au cas où il ne régulariserait pas sa situation dans le mois suivant, il est informé par lettre simple que l'annonce de sa radiation sera publiée dans le bulletin du Syndicat qui convoque la prochaine assemblée générale ordinaire. Cependant, le syndiqué peut éviter la radiation s'il se met en règle dans les trois mois qui suivent. Seule la radiation pour défaut de paiement n'est pas soumise au vote de l'assemblée générale.

**ART. 4.** – Le syndiqué démissionnaire ou radié par application des statuts n'a droit à aucun remboursement.

**ART. 5.** – Tout syndiqué radié ou démissionnaire demeure débiteur envers le Syndicat des cotisations restant dues et de toutes avances ou dépenses non remboursées faites à son profit. Le comité peut en poursuivre le recouvrement par toutes voies de droit.

### Droits et devoirs des syndiqués

**ART. 6.** – Chaque syndiqué est tenu :

- 1° d'acquitter régulièrement ses cotisations ;
- 2° de se conformer aux prescriptions des statuts et aux décisions du comité chargé d'en assurer l'application ;
- 3° de respecter les tarifs syndicaux en vigueur ;
- 4° de se rendre à toute convocation du comité syndical.

**ART. 7.** – Le montant de la cotisation mensuelle représente 1 pour 100 du salaire annuel net payé, toutes primes comprises, divisé par douze.

**ART. 8.** – Le syndiqué qui, par suite de chômage, de maladie prolongée ou pour toute autre raison, se trouve dans une situation matérielle difficile peut, sur sa demande, être exonéré temporairement de la cotisation. Le comité examine le bien-fondé de la demande et informe l'intéressé de sa décision.

**ART. 9.** – Chaque syndiqué a le devoir d'aviser immédiatement le Syndicat de tous les emplois disponibles dont il a connaissance.

### Conditions d'éligibilité

#### Élections au comité syndical

**ART. 10.** – L'ordre de la liste des candidats est établi par tirage au sort et celle-ci est communiquée à tous les membres du Syndicat.

**ART. 11.** – Tout syndiqué désireux de poser sa candidature au comité doit faire parvenir sa demande au comité syndical au plus tard le 31 décembre précédant l'assemblée générale où a lieu le dépouillement du scrutin.

**ART. 12.** – Les bulletins de vote doivent être adressés au siège du Syndicat sous double pli cacheté. Seule l'enveloppe renfermant celle qui contient le bulletin de vote doit être revêtue du nom du syndiqué, écrit lisiblement ; les noms et prénoms sont pointés avant que les enveloppes soient introduites dans l'urne.

Le décompte des voix est effectué par les scrutateurs et le président du bureau de vote désignés dès le début de l'assemblée générale où a lieu le dépouillement des bulletins de vote. Le répertoire des noms des syndiqués est mis à leur disposition par le comité syndical pour éviter toute erreur et assurer au vote sa parfaite régularité.

Dès que les résultats sont acquis, le président du bureau de vote en donne connaissance à l'assemblée générale.

### Attributions du comité syndical

**ART. 13.** – Un procès-verbal des réunions tenues par le comité syndical doit être rédigé et inséré dans un registre ouvert à cet effet. Un compte rendu succinct est publié dans le bulletin syndical avec les noms des présents, des excusés, des absents.

**ART. 14.** – Le comité résout toutes les questions relatives au fonctionnement du Syndicat, à l'égard

duquel il assume toutes les responsabilités que comporte son administration. Il veille à l'application des statuts et du règlement intérieur ; il règle tous les cas non prévus.

**ART. 15.** – Le comité syndical fixe le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour des assemblées générales.

**ART. 16.** – En cas de création d'emploi ou lorsqu'il se produit une vacance de poste, le bureau de placement examine les candidatures et tient compte, pour le placement aux postes libres, des dispositions statutaires, de l'état de l'emploi et de la position professionnelle et syndicale des correcteurs (qualification professionnelle, ancienneté syndicale et ancienneté dans la presse, activité syndicale).

## Secrétaire délégué. – Secrétaires

**ART. 17.** – Le secrétaire délégué dispose seul de la signature sociale. Il agit au nom du comité syndical devant les tribunaux. Il représente le comité syndical dans toutes les délégations décidées par celui-ci. Il a la responsabilité des rapports avec les syndiqués et les employeurs. Il veille, conjointement avec le trésorier, à la bonne gestion des finances syndicales. Il doit également veiller au respect des décisions du comité syndical et des assemblées générales.

Il fournit à chaque assemblée générale un rapport moral sur la situation du Syndicat.

Il assume la responsabilité du bureau de placement.

Il assume toutes les missions urgentes non prévues.

**ART. 18.** – Le secrétaire délégué, accompagné d'un ou de plusieurs syndics ou syndiqués, siège dans les commissions paritaires et les organismes intersyndicaux de la CGT. Il effectue toute démarche nécessitée par les circonstances et peut, en cas d'urgence, agir seul mais doit toujours en communiquer le résultat aux fins de ratification.

**ART. 19.** – Le secrétaire délégué et les syndics ne peuvent faire état de leur fonction ou de leur titre pour une action autre que l'action syndicale.

## Fonds social. – Trésorier

**Art. 20.** – Le fonds social se compose des cotisations et des droits d'admission versés par les syndiqués ainsi que de toutes recettes ordinaires ou extraordinaires.

**ART. 21.** – Le trésorier a la garde du fonds social. Il perçoit les cotisations et les droits d'admission. C'est à son nom et au siège du Syndicat que doit être adressée la correspondance relative à la trésorerie. Toutefois, les chèques bancaires, chèques et mandats postaux doivent être établis au nom du Syndicat des correcteurs.

**ART. 22.** – Le trésorier soumet les livres comptables à la vérification des syndiqués qui le demandent.

**ART. 23.** – Le trésorier a la charge de la tenue de la comptabilité relative aux recettes et aux dépenses, de la confection des bilans trimestriels

Il est également chargé des rapports avec les trésoreries syndicales régionale, fédérale et confédérale.

**ART. 24.** – Le trésorier fournit à chaque assemblée générale ordinaire un rapport sur la situation financière du Syndicat et en dresse le bilan, contresigné par le secrétaire délégué.

## Retraités et préretraités

**ART. 25.** – Les retraités et préretraités constituent une section autonome à l'intérieur du Syndicat des correcteurs et des professions connexes. En sont membres tous les syndiqués ayant cessé leur activité professionnelle par suite de départ à la retraite ou de mise en préretraite. Le préretraité peut choisir de continuer à cotiser chez les actifs jusqu'à sa retraite. Il pourra également choisir de cotiser chez les retraités dans les conditions définies par le bureau s'il est à jour de ses cotisations chez les actifs. Dans les deux cas, il pourra voter pour le bureau des retraités mais ne pourra y présenter sa candidature que s'il cotise chez eux.

La section élit son bureau, composé de 3 membres, qui désignent parmi eux un secrétaire, un secrétaire adjoint et un trésorier. Le nombre d'élus au bureau peut varier sur décision de l'assemblée générale des retraités.

L'élection du bureau a lieu en même temps que celle du comité syndical.

Le bureau délègue un de ses membres auprès du comité syndical, où il siège à titre consultatif.

La section défend les intérêts spécifiques des retraités et des préretraités. Le bureau les aide en cas de difficultés administratives. Il les tient informés de tout ce qui les concerne.

**ART. 26.** – La section des retraités et des préretraités possède une autonomie de gestion et d'action. Son fonctionnement est assuré par une contribution volontaire des retraités.

Le trésorier de la section publie une fois par an un compte rendu financier dans le bulletin des retraités.

**ART. 27.** – La section des retraités et des préretraités adhère à l'Union fédérale des retraités, elle-même membre de la Filpac et de l'Union confédérale des retraités CGT.

**ART. 28.** – Les correcteurs retraités et préretraités membres de la section, donc restés sous le contrôle du Syndicat, peuvent assister aux assemblées générales

du Syndicat, y prendre la parole, mais ne peuvent participer à un vote engageant le Syndicat dans une action revendicative. Ils conservent le droit de participer à l'élection du comité syndical, mais ils ne peuvent y être candidats.

**ART. 29.** – La section des retraités et préretraités du Syndicat des correcteurs et des professions connexes se réunit en assemblée générale une fois par an.

### **Assemblée générale**

**ART. 30.** – Chaque assemblée générale, réunie en session ordinaire ou extraordinaire, nomme elle-même son bureau, qui se compose d'un président, et éventuellement d'un secrétaire de séance et d'un assesseur.

**ART. 31.** – Le président de l'assemblée dirige les débats et assure l'observation du règlement intérieur concernant les assemblées générales. Il met les questions aux voix, proclame les décisions et prononce la clôture de l'assemblée.

**ART. 32.** – Les délibérations des assemblées générales ne sont valables que si un quart au moins des syndiqués en activité sont présents.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le président lève la séance, qui est reprise un quart d'heure plus tard. L'assemblée délibère ensuite valablement, quel que soit le nombre des syndiqués présents.

**ART. 33.** – L'ordre du jour d'une assemblée générale ordinaire est le suivant : adoption du procès-verbal de l'assemblée précédente ; transferts, admissions, radiations ; rapport du trésorier ; rapport moral du secrétaire délégué ; autres points de caractère professionnel ou syndical ; questions diverses.

**ART. 34.** – Pour être soumise à l'assemblée générale, toute proposition devant entraîner une décision d'orientation syndicale doit être adressée au comité syndical un mois à l'avance, afin que celui-ci puisse l'inscrire à l'ordre du jour et en donner connaissance aux syndiqués.

**Art. 35.** – Tout syndiqué en activité ou retraité peut s'exprimer dans le bulletin sur tout sujet syndical ou professionnel dans une tribune libre. Ces articles n'engagent que leurs auteurs, en aucun cas le comité syndical ni le Syndicat. Les articles ne doivent

pas engager de polémique personnelle ni être rédigés de façon injurieuse. Les articles doivent parvenir au secrétaire délégué au plus tard à la date fixée pour le bouclage du bulletin.

**ART. 36.** – Les votes exprimés en assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, ont lieu à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret par la majorité des membres présents.

**ART. 37.** – Chaque syndiqué dispose d'une voix. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des membres présents et votants, sauf dans le cas où les statuts prévoient une autre majorité.

### **Bulletin**

**ART. 38.** – Un bulletin annuel est édité sous la responsabilité du comité syndical.

Le bulletin contient obligatoirement, outre la convocation à l'assemblée et son ordre du jour, les points ci-après énumérés :

1° rapport du secrétaire délégué ;

2° rapport du trésorier et bilan ;

4° comptes rendus des réunions du comité syndical ;

5° transferts, admissions, radiations.

Les bulletins rendent compte des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

### **Révision des statuts**

**ART. 39.** – La modification ou la révision des statuts peut avoir lieu :

a) soit à la demande du comité syndical, qui inscrit sa proposition à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire ;

b) soit à la demande signée par un quart au moins des syndiqués en activité ou retraités et envoyée au comité syndical, qui l'inscrit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Dans les deux cas, c'est l'assemblée générale ordinaire qui décide souverainement.

En cas d'adoption, une commission de 7 membres est désignée par l'assemblée générale ordinaire ; trois membres du comité syndical sont adjoints à la commission ; ils n'ont que voix consultative.

La commission élabore un projet, publié dans un bulletin spécial ; elle nomme un rapporteur chargé de présenter le projet à une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

# Rapports



## Rapport d'activité

Ce mois de mars 2014 se remplit de bruits de bottes. L'armée française est engagée en Afrique dans des opérations militaires, elle aurait pu l'être en Syrie, et voilà que la diplomatie européenne se trouve face à une crise en Ukraine. L'amalgame peut être facile si ce n'est qu'à chaque exemple il s'agit d'une bataille qui pour le pouvoir, qui pour la captation des richesses, qui pour déterminer la place d'un pays dans le commerce international...

Pendant ce temps-là, tout semble continuer comme avant. Jeux Olympiques, Coupe du monde de foot, une certaine croissance mondiale...

Dans l'Union européenne, le libéralisme économique impose rigueur – et donc pauvreté –, garanties bancaires pour les entreprises – et donc inégalités croissantes entre secteurs et régions –, bilans comptables d'équerre –, et donc régression de l'universalité des soins et des services sociaux. Les responsables économiques se réunissent et constatent (au récent Forum économique mondial de Davos) que « *l'emploi de 90 % de la jeunesse mondiale est informel* » !

En France, ce qui marque les derniers mois, c'est l'abandon de la recherche d'un emploi fixe par beaucoup, par les personnes peu qualifiées – et notamment des femmes – comme par des générations entières – les moins de vingt-cinq ans et les plus de cinquante-cinq. Seuls des emplois à temps partiel précarisés semblent être disponibles pour ceux-là dans le marché du travail que redessinent les actuels « partenaires sociaux ».

Des jeunes non indemnisés, des sexagénaires dispensés de recherche d'emploi, de multiples cas d'abandon de toute recherche d'emploi. Ces personnes sorties des statistiques, ce n'est pas le reflet d'une politique sociale mais celle d'une situation d'abandon. Avec parfois, selon les secteurs, un retour à avant les chocs pétroliers pour le taux de participation au marché du travail. Des dizaines d'années en arrière !

En France, depuis six mois, il s'agit pour les organisations patronales d'obtenir du gouvernement et des syndicats une transformation globale dans les règles du jeu : pour le salaire d'abord (en limitant sa progression), pour l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, la retraite, les droits à la formation. Ajoutée à une refonte du code du travail et des prud'hommes, c'est une restructuration complète du rapport au travail qui se met en place. Comme si l'essentiel était de placer un curseur, d'abord, afin ensuite, selon la conjoncture, de l'abaisser automatiquement.

C'est des responsabilités sociales dans leur ensemble dont veulent se débarrasser les dirigeants d'entreprise.

Nous avons pu constater l'ampleur des problèmes pour les salariés au congrès de l'union départementale Paris CGT. Une petite CGT à elle toute seule.

Le XVIII<sup>e</sup> Congrès de l'union départementale CGT Paris a eu lieu les 4, 5 et 6 décembre à l'annexe de la bourse du travail, rue du Temple. Le syndicat y a mandaté deux des membres du comité syndical

pour le représenter, auxquels se sont ajoutés notre secrétaire déléguée et le secrétaire de la section des retraités. Nous y sommes intervenus afin d'évoquer les activités de notre association, la nécessité pour elle d'évoluer afin de faire face à la précarisation croissante de nos nouveaux adhérents.

De ce dernier point, il a été question à de nombreuses reprises afin d'illustrer la situation de secteurs entiers. Précarisation et remise en question des cadres légaux. Ainsi pour la distribution, ce sont les modalités des horaires de travail dont il est cruellement question. La législation n'imposant que peu de règles à cette conjugaison-là : bas salaires, horaires décalés, travail le dimanche, travail à temps partiel, manque de qualifications. Le monde du service servant de laboratoire à cette régression salariale.

Sont intervenus également les salariés de la culture, notamment les représentants des intermittents du spectacle et des pigistes de presse. Nous avons entamé des discussions à ce sujet avec nos camarades du Syndicat national des journalistes CGT. Et des actions solidaires qu'il faut porter à l'intérieur de la CGT.

Dans le monde des médias, les conséquences de l'Internet s'imposent en 2014 de manière éclatante. Des journaux se vendent à moins de 10 millions d'euros, des radios et télévisions jusqu'à une centaine de millions, mais pour les médias dits sociaux et distributeurs, c'est désormais en centaines de millions et parfois en milliard que les acquisitions se réalisent.

Dans cette conjoncture, la presse quotidienne nationale a connu une année d'érosion pour ses ventes, de quasi-statu quo pour la publicité – moins 1,7 %. Cette dernière préférant se reporter (ceci explique cela), sur d'autres médias (radio, + 5,9 % ; télévision, + 9,9 %). L'utilisation des mobiles représente désormais le support privilégié pour le report de la publicité.

L'année 2014 se présente difficile pour tous les secteurs de la presse. À l'heure d'un possible basculement vers des éditions numériques, on constate plus un financement de plans de départs volontaires que d'investissement dans les publications...

## Lagardère

la direction du groupe avait annoncé la mise en vente de dix titres, parmi lesquels *Première* et *Pariscope*, mais également les magazines *Be*, *Psychologie Magazine*, *Auto Moto*, *le Journal de la maison*, *Maison & Travaux*, *Mon jardin & ma maison*, *Campagne et décoration* et *Union*. Elle a également annoncé la réorganisation complète de son activité en cinq pôles autour des titres phares comme *Elle*, *Paris Match* ou *Télé 7 jours*.

Les cessions des titres et la réorganisation du groupe concerneraient 350 postes, selon la direction, mais l'emploi serait menacé pour 570 salariés et pigistes, selon les syndicats. Des suppressions de postes sont envisagées au sein des rédactions d'*Elle*,

*Paris Match*, *le Journal du Dimanche*, *Ici Paris*, titres qui eux, ne sont pas mis en vente. Les plans de départs volontaires seront mis en place dans chaque titre et les montants et le nombre de postes concernés restent à négocier.

## 20 Minutes

Une grève de deux jours a eu lieu au quotidien gratuit. La reprise a été votée à une courte majorité. Le plan social (dit plan de sauvegarde de l'emploi) a été reporté à février avec une procédure d'information-consultation du comité d'entreprise.

## Le Parisien

Le Parisien Libéré, société éditrice des quotidiens *le Parisien* et *Aujourd'hui en France* (groupe Amaury), a changé de statut juridique pour passer de société en nom collectif (SNC) en société par actions simplifiée (SAS). Dans une SAS, la responsabilité des actionnaires est limitée à leur apport, en clair l'actionnaire n'est plus obligé d'absorber les déficits. Le quotidien *l'Équipe* et les journaux de l'ex-SNC (*France Football*, *l'Équipe Mag*, *Vélo*) ont subi la même mutation en septembre 2013.

## L'Équipe

Le plan de départs volontaires devait mettre en œuvre une quarantaine de départs, or ce sont 80 à 100 salariés qui désirent quitter les différentes entreprises de l'immeuble de Boulogne-Billancourt, sans que la direction n'envisage la moindre embauche. Est-ce que ça signifie qu'une entreprise qui devait fonctionner avec 40 salariés de moins peut donner les mêmes prestations avec moins 80 ou 100 ? Ou n'est-ce qu'une fois de plus la preuve que peu importent les conditions de travail pourvu que la masse salariale fonde ? Les trois cassetins de correcteurs sont regroupés en pool mutualisé. A la suite du plan social 2012-2014, les correcteurs sont passés de 20 à 8, plus 2 pigistes à plein temps réputés en CDI. Le pool doit assurer la relecture des trois parutions (le quotidien, *France Football*, le magazine). La mutation de la SNC en SAS en septembre signifie aussi que les sommes allouées par l'actionnaire à la bonne marche des journaux englobe le fonctionnement de l'Équipe 24, qui comprend la télévision et le Web, filiales à 100 % de la société L'Équipe, sans pour autant que les institutions représentatives du personnel soient communes (unité économique et sociale).

Une procédure d'information consultation du comité d'entreprise et du CHSCT est entamée à propos du projet Omnimédia depuis le début de l'année 2014, c'est-à-dire la fusion des trois rédactions papier, Web et télé. Les journalistes doivent pouvoir diffuser des informations à travers les trois médias, à périmètre salarial constant, donc sans aucune embauche. Et

bien sûr selon le moins-disant. Les négociations entamées au *Monde* pour un rapprochement identique achoppent depuis juin 2013 sur cet alignement par le bas et la réduction de jours de RTT souhaitée par la direction.

## **Journaux officiels**

2014 sera l'année de la fin de l'impression du journal des lois. Celle des négociations en vue d'un accord-cadre fin 2014. Il s'agit pour le secrétaire général du gouvernement de développer l'édition numérique et les services en ligne pour l'ensemble des administrations. Le comité Inter est ainsi convoqué le 12 mars 2014 afin de participer à la négociation de la reconversion de l'imprimerie vers une imprimerie de labeur. Concrètement, les effectifs SaciJO peuvent être impactés par ces négociations, mais les rouleurs relevant de la permanence travailleront jusqu'à la fin de l'année sur les quatre équivalents temps plein actuels. L'effectif piéton a été contractualisé par accord fin 2013 et est de 30 + 1, le 1 correspondant à un CDD. Notre syndicat a pour mandat de défendre les intérêts des correcteurs présents – donc utiles à la production ici et maintenant.

## **Situation dans l'édition**

**Le mandat paritaire SNE-syndicat** est toujours à remplir. Ce mandat syndical, qui peut être tenu à plusieurs, permet d'assister aux réunions organisées avec le SNE (syndicat national de l'édition, patronal) et le ministère du Travail. Au-delà des mandats détenus dans les entreprises, celui-ci permet une bien meilleure visibilité des TAD de l'édition pour tous les employeurs. Il est primordial qu'il soit tenu, nous lançons une nouvelle fois un appel afin qu'un ou des salariés de l'édition remplissent ce mandat.

**Gallimard et Gallimard Jeunesse.** Les représentants du personnel des deux maisons d'édition ont saisi le cabinet Syndex afin d'analyser la situation générale de la société. La direction met en œuvre une réorganisation générale des dix entreprises comprises dans le périmètre du groupe, et commence par la mutualisation de l'administratif avant d'attaquer le secteur de la fabrication dans les mois à venir. Tout cela bien évidemment pour réaliser des économies de masse salariale, le maître mot des employeurs en temps de crise.

Gallimard a ouvert son capital à LVMH, à hauteur de 9,5 %. Les salariés sont pessimistes ; quand enfin on les informe, c'est pour les mettre devant le fait accompli. Deux personnes ont engagé une procédure aux prud'hommes, une autre est en congé maladie,

une autre encore est partie à la retraite, sans qu'aucune ne soit remplacée, dans le seul service fabrication.

**Prud'hommes.** Les trois dossiers engagés aux prud'hommes par les travailleurs à domicile de l'édition avec le soutien du syndicat en sont au point suivant : les salariés d'Harlequin ont fait appel du jugement des prud'hommes, appel prévu pour 2015 ; le correcteur rémunéré en Agessa (sécurité sociale des auteurs, régime illégal pour les correcteurs) par Berger-Levrault vient en départage au conseil de prud'hommes de Paris le 1<sup>er</sup> avril 2014 ; enfin, pour ce qui concerne les TAD Gallimard, les quatre lecteurs-correcteurs qui comparaissaient devant la section encadrement ont été renvoyés en départage sans date connue à ce jour, le correcteur qui a comparu en départage le 26 février dernier connaîtra le prononcé du jugement le 11 avril.

**Question prioritaire de constitutionnalité.** Le syndicat voulait mettre en œuvre une question prioritaire de constitutionnalité concernant le traitement discriminatoire dont sont victimes tous les travailleurs à domicile, dont ceux de l'édition, au travers d'articles du code du travail qui les concernent (voir le *Cantonade* 224 page 37). C'est le syndicat qui introduirait l'instance au TGI en lieu et place des TAD lésés, mais pour le moment, faute d'exemple concret, rien n'a encore bougé.

## **Révision des statuts**

Nous sommes confrontés à la précarisation de nos adhérents, disions-nous. Et à l'érosion de toutes les forces syndicales, aussi. Notre association, notre syndicat, peut à la fois défendre des intérêts existants – mais jamais acquis de manière durable désormais – et s'opposer à la précarisation. La rationalisation des échanges due à l'automatisation ne débouche pas nécessairement sur des ravages sociaux. Il appartient aux syndicats, à tous les syndicats, d'assurer la pérennité d'une solidarité. De manière concrète. Pour un fonctionnement allégé et plus souple une révision de nos statuts a été acceptée à notre dernière assemblée générale d'octobre 2013.

La commission de révision des statuts qui y a été élue a depuis travaillé dans les délais qui lui étaient donnés. Elle s'est réunie une dernière fois le 20 janvier et ce sont les résultats de ses travaux que vous trouvez publiés dans ce numéro de notre bulletin.

Ils seront présentés et débattus à l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril.

Une assemblée générale, au Syndicat des correcteurs et des professions connexes, c'est le moment essentiel où chacun peut venir dire ce qu'il envisage pour son syndicat, souhaite pour sa collectivité professionnelle. La transformation de notre association est un sujet d'importance et nous invitons chacun à être présent afin de s'y exprimer.

## Comptes rendus des comités syndicaux

### Comité syndical du 26 septembre 2013

Présents : Christophe Versailles (par Internet), Anne Hébrard, Susan Watelet-Riou, Éric Zivohlava, Claire Gignan, Marie-Hélène Massardier, Francis Willems.

Excusée : Annie Pajnic.

Invités : Isabelle Petit, Laurent Raymond, Arlette Gattullo (Journaux officiels).

#### Gallimard

L'instance qui opposait cinq salariés de chez Gallimard, dont quatre à l'encadrement, le 26 juillet, se résoudra au départage, sans date connue à ce jour, mais les délais moyens sont de quatorze mois au conseil de prud'hommes de Paris.

#### Édition

Le mandat paritaire SNE-syndicats est toujours à remplir. Ce mandat syndical, qui peut être tenu à plusieurs, permet d'assister aux réunions organisées avec le SNE (Syndicat national de l'édition, patronal) et le ministère du Travail. Au-delà des mandats détenus dans les entreprises, celui-ci permet une bien meilleure visibilité des TAD de l'édition pour tous les employeurs. Il est primordial qu'il soit bien tenu.

#### Journaux officiels

Les invités du comité syndical s'inquiètent du devenir des rouleurs qui travaillent sur les quatre équivalents-temps plein actuellement disponibles. Il leur est répondu que la visibilité, d'après la direction, porte jusqu'en juin 2014, avec la mise en place de la Stila (Solution de traitement de l'information légale et administrative) à la rédaction, sans aucune assurance au-delà. Des formations Arbortext sont mises en place, il faut y intégrer les rouleurs qui participent à la production de la rédaction. L'effectif des correcteurs est maintenant officiellement de 30 + 1. Une réorganisation a lieu actuellement à l'atelier graphique, afin de permettre de rapatrier des travaux extérieurs ; des fiches de poste sont établies ; les cadres coefficient 145 doivent être retirés de la production. Le constat d'étape est toujours en discussion entre le syndicat et la direction.

#### Cantonade, AG ordinaire, modification des statuts

Le numéro 225 est parti à l'impression ce jour, après l'approbation par le comité syndical du rapport d'activité par six voix. Il convoque les syndiqués à

l'assemblée générale ordinaire du 19 octobre, qui comprend comme point à l'ordre du jour une demande de révision des statuts par le comité syndical. Cette révision doit permettre au syndicat de perdurer en s'adaptant aux changements de l'exercice syndical, avec un fonctionnement allégé et plus souple. Lors de l'AG, si les syndiqués présents approuvent cette révision, une commission de révision des statuts élue de sept syndiqués devra s'atteler au travail et présenter le fruit de sa réflexion lors d'une assemblée générale extraordinaire, au printemps prochain.

#### Osso-bucco

La comitarde qui régalaient étant aux fourneaux, elle n'a pu approuver le rapport d'activité.

### Comité syndical du 24 octobre 2013

Présents : Christophe Versailles, Pierre Granet, Annie Pajnic, Anne Hébrard, Susan Watelet-Riou, Éric Zivohlava.

Excusés : Francis Willems, Marie-Hélène Massardier.

Invités : José Nuevo, Philippe Cols.

#### Édition

Gallimard et Gallimard Jeunesse : les représentants du personnel des deux maisons d'édition ont saisi le cabinet Syndex afin d'analyser la situation générale de la société. La direction met en œuvre une réorganisation générale des dix entreprises comprises dans le périmètre du groupe, et commence par la mutualisation de l'administratif avant d'attaquer le secteur de la fabrication dans les mois à venir. Tout cela, bien évidemment, pour réaliser des économies de masse salariale, le maître mot des employeurs en temps de crise.

#### Congrès de l'union départementale Paris CGT

Le congrès de notre UD a lieu les 4, 5 et 6 décembre à l'annexe de la bourse du travail rue du Temple ; le syndicat mandate deux des membres du comité syndical pour le représenter.

#### Filpac

Le congrès de mi-mandat de notre fédération a lieu à Cognac les 6, 7 et 8 novembre. Le sujet abordé principalement sera celui des quotidiens de presse quotidienne régionale, confrontés à des plans de restriction de l'emploi drastiques : *Sud-Ouest, Nice Matin, Ouest-*

France. Deux syndiqués sont mandatés pour représenter le syndicat et porter ses voix.

### **Transcription de l'assemblée générale du 19 octobre**

L'AG a été envoyée en quatre morceaux aux aimables transcripteurs volontaires afin de préparer le froid du futur *Cantonade*.

#### **Révision des statuts**

La commission de révision des statuts a été élue lors de l'AG du 19 octobre, et la première réunion de travail aura lieu le jeudi 14 novembre à 11 heures, dans les locaux du syndicat à la bourse du travail. L'idée est d'alléger le fonctionnement du syndicat, qui, comme toutes les structures similaires, traverse une passe de désyndicalisation et donc de moindres moyens pour fonctionner.

#### **Lagardère**

La semaine dernière, la direction du groupe avait annoncé la mise en vente de dix titres, parmi lesquels *Première* et *Pariscope*, mais également les magazines *Be*, *Psychologie Magazine*, *Auto Moto*, le *Journal de la maison*, *Maison & Travaux*, *Mon jardin & ma maison*, *Campagne et Décoration* et *Union*. Elle a également annoncé la réorganisation complète de son activité en cinq pôles autour des titres phares comme *Elle*, *Paris Match* ou *Télé 7 jours*.

Les cessions des titres et la réorganisation du groupe concerneraient 350 postes, selon la direction, mais l'emploi serait menacé pour 570 salariés et pigistes, selon les syndicats. Des suppressions de postes sont envisagées au sein des rédactions d'*Elle*, *Paris Match*, le *Journal du dimanche*, *Ici Paris*, titres qui, eux, ne sont pas mis en vente. Les plans de départs volontaires seront mis en place dans chaque titre, les montants et le nombre de postes concernés restant à négocier. La procédure d'information-consultation du comité d'entreprise de Lagardère Active en vue des négociations à venir doit formellement commencer le 4 novembre.

Les salariés se sont mis en grève deux jours de suite, le Syndicat des correcteurs s'est associé à une motion de solidarité des syndicats du groupe Les Échos envers les salariés en lutte du groupe Lagardère.

#### **Formacom**

L'école a été mise en redressement judiciaire, c'est-à-dire qu'elle bénéficiait d'un certain laps de temps pour trouver un repreneur afin de continuer son activité, faute de quoi c'est la liquidation judiciaire qui menace.

#### **L'Équipe**

Le plan de départs volontaires devait mettre en œuvre une quarantaine de départs, or ce sont 80 salariés qui désirent quitter les différentes entreprises de l'immeuble de Boulogne-Billancourt, sans que

la direction envisage la moindre embauche. Cela signifie-t-il qu'une entreprise qui devait fonctionner avec 40 salariés de moins peut donner les mêmes prestations avec moins 80 ? Ou n'est-ce qu'une fois de plus la preuve que les conditions de travail importent peu pourvu que la masse salariale fonde ?

### **Comité syndical du 8 novembre 2013**

Présents : Marie-Hélène Massardier, Christophe Versailles, Anne Hébrard, Annie Pajnic, Éric Zivohlava.

Excusées : Susan Watelet-Riou, Claire Gignan.

#### **Gallimard**

La maison d'édition a ouvert son capital à LVMH, à hauteur de 9,5 %. Vive la communication ! Les salariés sont pessimistes ; quand enfin on les informe, c'est pour les mettre devant le fait accompli. Deux personnes ont engagé une procédure aux prud'hommes, une autre est en congé maladie, une autre encore est partie en retraite, sans qu'aucune soit remplacée, dans le seul service fabrication.

#### **Le Parisien**

Le Parisien libéré, société editrice des quotidiens *Le Parisien* et *Aujourd'hui en France* (groupe Amaury), a changé de statut juridique pour passer de société en nom collectif (SNC) en société par actions simplifiée (SAS). Dans une SAS, la responsabilité des actionnaires est limitée à leur apport ; en clair, l'actionnaire n'est plus obligé d'absorber les déficits. Le quotidien *L'Équipe* et les journaux de l'ex-SNC (*France Football*, *L'Équipe Magazine*, *Vélo*) ont subi la même mutation en septembre.

#### **L'Équipe**

Les trois cassetins de correcteurs sont regroupés en pool mutualisé. A la suite du plan social 2012-2014, les correcteurs sont passés de 20 à 8, plus deux pigistes à plein temps réputés en CDI. Le pool doit assurer la relecture des trois parutions (le quotidien, *France Football*, le magazine). La mutation de la SNC en SAS en septembre signifie aussi que les sommes allouées par l'actionnaire à la bonne marche des journaux englobe le fonctionnement de *L'Équipe 24*, qui comprend la télévision et le Web, filiales à 100 % de la société *L'Équipe*, sans pour autant que les institutions représentatives du personnel soient communes (unité économique et sociale). C'est un sujet à mettre à l'ordre du jour du CE.

#### **Modification des statuts**

La commission de révision des statuts se réunira jeudi 14 novembre pour une première session. Le but est de rénover les statuts, de manière qu'ils soient moins contraignants pour une association ayant dorénavant moins de moyens pour continuer à assurer la défense de ses mandants, en particulier dans l'édition.



## Comité syndical du 19 décembre 2013

Présents : Marie-Hélène Massardier, Anne Hébrard, Annie Pajnic, Susan Watelet-Riou, Éric Zivohlava.

Excusés : Christophe Versailles, Claire Gignan, Francis Willems.

Invité : José Nuevo.

### Édition

Plus de 500 tracts ont été distribués lors du Salon du livre de jeunesse de Montreuil le dernier week-end de novembre. Par ailleurs, le sénateur UDI-UC Jean-Marie Bockel a posé la question écrite suivante au Sénat le 17 octobre : « M. Jean-Marie Bockel attire l'attention de M. le ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social sur la situation des lecteurs-correcteurs dans l'édition.

*En effet, malgré un statut défini de manière assez précise par la convention collective de l'édition, ces professionnels, qui travaillent sur site ou à domicile, doivent faire face à plusieurs difficultés.*

*Lorsque ces derniers sont salariés, ce qui est le cas dans plusieurs maisons d'édition, ils peuvent être confrontés à une cadence de travail irrégulière selon les besoins de correction d'ouvrages et ainsi percevoir des rémunérations très inégales d'un mois à l'autre.*

*Par ailleurs, nombreuses sont les maisons d'édition qui exercent une pression à l'embauche en contraignant les correcteurs et lecteurs-correcteurs à s'établir en tant qu'auto-entrepreneur afin de ne pas se voir imposer les contraintes liées aux salariés dont, notamment, l'acquittement des charges sociales. Ce statut d'auto-entrepreneur n'ouvre droit ni à un treizième mois, ni à des congés payés ou encore à une mutuelle. Ainsi, le correcteur se trouve dans une situation très précaire.*

*Aussi, il souhaite connaître les mesures envisagées par le gouvernement afin d'améliorer les conditions de travail des correcteurs et lecteurs-correcteurs.*

*En attente de réponse du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social. »*

### Solidarité

Le comité syndical décide de soutenir une conseillère prud'homale du syndicat Solidaires soumise au harcèlement de son employeur, et qui lui a imposé une mise à pied conservatoire avant d'essayer de la licencier. Un don de 500 € lui est envoyé.

### L'Humanité

Le gouvernement, dans la loi de finances, procède à un abandon de créances de plus de 4 millions envers le journal. Il s'agit d'un prêt de 12 millions d'euros accordé en 2003, et dont les deux premiers tiers ont été remboursés. Le remboursement de la dernière partie aurait mis le quotidien en difficulté.

### 20 Minutes

La grève de deux jours a cessé au quotidien gratuit. La reprise a été votée à une courte majorité. Le plan social (dit plan de sauvegarde de l'emploi) est reporté à février, avec une procédure d'information-consultation du comité d'entreprise. Nous comptons une camarade correctrice dans ce titre.

### XVIII<sup>e</sup> congrès de l'union départementale CGT Paris

Le syndicat a envoyé une délégation pour les trois jours du congrès de notre union départementale (dont nous faisons partie à travers l'Union locale Paris 10<sup>e</sup>). Elle était composée d'Anne Hébrard, Christophe Versailles, Éric Zivohlava, et pour les retraités Thierry Porré. Une présentation de l'action de notre syndicat y a été faite, insistant sur la précarisation de l'ensemble du secteur de la presse et de l'édition. Si la CGT Paris connaît un regain d'adhésions depuis plusieurs années, elle a du mal à effectuer un travail syndical constant avec la particularité de salariés travaillant à Paris mais habitant ailleurs. Point fort du congrès, les luttes menées par les syndicats du secteur du service, notamment dans le syndicat du commerce avec le travail le dimanche et décalé.

### L'Équipe

Une procédure d'information-consultation du comité d'entreprise et du CHSCT est engagée à propos du projet Omnimédia, c'est-à-dire la fusion des trois rédactions papier, Web et télé. Les journalistes doivent pouvoir diffuser des informations à travers les trois médias, à périmètre salarial constant, donc sans aucune embauche. Et bien sûr selon le moins-disant. Les négociations engagées au Monde pour un rapprochement identique achoppent depuis juin sur cet alignement par le bas et la réduction de jours de RTT souhaitée par la direction.

### Journaux officiels

Grosse agitation après la reprise en main de la permanence par la secrétaire déléguée, responsable du placement. Les correcteurs syndiqués du JO sont invités le mercredi 8 janvier à une réunion à la bourse du travail. En attendant, le retour au calme est primordial en cette fin d'année, toujours très chargée au JO.

## Comité syndical du 23 janvier 2014

Présents : Marie-Hélène Massardier, Anne Hébrard, Susan Watelet-Riou, Éric Zivohlava, Francis Willems.

Excusés : Annie Pajnic, Christophe Versailles, Claire Gignan.

Invité : José Nuevo.

### Édition

Voici un point sur la procédure aux prud'hommes engagée contre leur employeur par les travailleurs à domicile de l'édition.

**Gallimard : un correcteur et quatre lecteurs-correcteurs ont saisi les prud'hommes pour mutuelle discriminatoire.** Gallimard a demandé la dissociation des affaires, au motif que le correcteur devait être entendu à la section industrie, les quatre lecteurs-correcteurs à l'encadrement. Les deux formations, à l'industrie et à l'encadrement, ont renvoyé les affaires en départage. Les salariés ont demandé que les affaires soit jointes à cette occasion, cela a été refusé par le greffe des prud'hommes de manière orale, donc sans recours possible, au motif que les audiences étaient trop chargées. L'audience de départage pour le correcteur aura lieu à l'industrie le 26 février à 10 h 30 ; la date de départage à l'encadrement n'est pas encore connue.

**Berger-Levrault :** Un lecteur-correcteur a saisi les prud'hommes pour travail rémunéré en Agessa. Le bureau de jugement a renvoyé l'affaire en départage, qui aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> avril au 4<sup>e</sup> étage, salle A43 à 9 heures.

**Harlequin, novembre 2009 :** saisine des prud'hommes par sept correcteurs, qui demandent notamment le paiement des espaces et le versement des mêmes primes qu'aux salariés en pied. Février 2011, c'est l'audience de jugement. L'affaire va en départage. Le jugement a été rendu le 21 septembre 2012. Il n'est pas contesté par le conseil que les espaces entre les mots constituent bien des signes et que ces signes représentent une majoration de 20 % du salaire. En revanche, le conseil a rejeté les autres demandes, concernant le rappel sur la participation notamment. Les sept correcteurs ont donc décidé de faire appel et ont reçu, en décembre 2012, une convocation de la cour d'appel de Paris pour janvier 2015. Par mesure de représailles envers les trois correcteurs encore en poste, Harlequin a aussitôt décidé de surseoir au paiement des espaces. De guerre lasse, ces trois correcteurs ont missionné leur avocat pour qu'il négocie avec le conseil de la partie adverse leur désistement en appel. En avril 2013, les correcteurs concernés ont reçu un courrier de la direction les informant que les espaces leur seraient désormais rémunérés jusqu'à la tenue de l'audience de la cour d'appel, où « *nous solliciterons de la cour non seulement qu'elle infirme sur cette question le jugement du conseil des prud'hommes, mais encore qu'elle ordonne le remboursement des salaires déjà réglés à ce titre...* ».

### **Permanence du syndicat**

Deux rouleurs ont assisté à la réunion convoquée par le comité syndical le 8 janvier dans nos locaux. La politique syndicale de placement leur a été expliquée, elle est la suivante au JO, où restent la majorité des derniers services disponibles : en accord avec la direction, un mi-temps autant que faire se peut pour les quatre licenciés économiques de *La Tribune* et *France-Soir* ; 5 services mensuels par solidarité envers trois camarades ; une suite à répartir entre trois rouleurs ; le bureau du comité choisit de répartir le reliquat des services en fonction des besoins, notamment pour reconstituer des droits au chômage ou à la sécurité

sociale. Mais cette situation n'est pas pérenne, aussi ne cessons-nous de mettre en garde les rouleurs de la permanence : travaillez tant que c'est possible, mais ne perdez pas de vue que tout peut s'arrêter d'un mois sur l'autre, formez-vous, profitez du peu de travail dont vous bénéficiez pour travailler ailleurs, les services ne sauraient perdurer très longtemps.

Le secrétariat doit rencontrer la direction à propos du devenir proche des rouleurs réguliers, dont l'entreprise pourrait ne plus avoir besoin d'ici quelques mois, après la mise en place de la Stila.

### **Antrapresse**

L'association souhaite se réunir une dernière fois avant dissolution, faute de volontaires pour occuper les mandats. Elle aura permis que toutes les équipes de presse nationale et régionales établissent un dialogue direct, en se réunissant annuellement, en province. Depuis, la Filpac a repris l'idée à son compte en organisant des réunions à son siège et en province. Au moment où la presse, tant la PQN que la PQR, est en grande difficulté, Antrapresse risque fort de disparaître faute de relève, après une dizaine d'années de plans sociaux qui l'ont vidée de sa substance militante.

### **Cantonade 226**

La fabrication de notre bulletin est lancée, avec le bouclage fixé au 9 mars, convoquant les deux assemblées générales, extraordinaire et ordinaire, qui auront lieu le samedi 5 avril. Les syndiqués qui voudraient envoyer une contribution destinée à paraître ont donc jusqu'au 9 mars pour nous faire parvenir leurs textes.

### **Révision des statuts**

La commission de révision des statuts élue lors de la dernière assemblée générale, le 19 octobre 2013, a bien avancé dans sa réflexion, et doit se réunir une dernière fois, le 20 janvier, avant publication des travaux dans le bulletin qui convoquera les syndiqués à assister à l'AG extraordinaire qui débatera de la réforme desdits statuts. Stéphane Viaux-Peccate a été désigné rapporteur de cette commission. Il est à noter que deux autres syndicats affiliés à la Filpac, le Syndicat des imprimeries parisiennes (SIP) et la Chambre syndicale typographique parisienne (Infocom), revisitent également leurs statuts.

## **Comité syndical du 24 février 2014**

Présents : Anne Hébrard, Susan Watelet-Riou, Éric Zivohlava, Christophe Versailles.

Excusées : Marie-Hélène Massardier, Annie Pajnic, Claire Gignan.

Invité : José Nuevo.

### **Édition**

Gallimard. Un correcteur et quatre lecteurs-correcteurs ont saisi les prud'hommes pour mutuelle

discriminatoire. L'audience de départage pour le correcteur avait lieu à l'industrie le 26 février, le prononcé est fixé au 11 avril. La date de départage à l'encadrement n'est pas encore connue.

### **Cantonade 226**

Le bouclage de notre bulletin est fixé au 9 mars, convoquant les deux assemblées générales, extraordinaire et ordinaire, qui auront lieu le samedi 5 avril. Le bulletin comprendra les propositions de nouveaux statuts et règlement intérieur proposées au vote lors de l'AG extraordinaire. Les syndiqués qui voudraient envoyer une contribution destinée à paraître ont donc jusqu'au 9 mars pour nous faire parvenir leur texte.

### **SNJ-CGT**

Le bureau du syndicat doit rencontrer prochainement les dirigeants du syndicat des journalistes afin de mettre en place une double appartenance pour les rédacteurs-réviseurs adhérents des deux syndicats, puis la déclinaison d'alliances électorales au sein des rédactions de PQN et PQR.

### **Journaux officiels**

Le secrétariat général du gouvernement s'appuie sur le rapport de la Cour des comptes ([http://www.ccomptes.fr/content/download/64960/1553751/version/1/file/2\\_8\\_DILA\\_tome\\_II.pdf](http://www.ccomptes.fr/content/download/64960/1553751/version/1/file/2_8_DILA_tome_II.pdf)) – dont la conclusion est la suivante : 1. accélérer la transition de la DILA (Direction de l'information légale et administrative) vers l'édition numérique et développer les services en ligne pour l'ensemble des administrations ; 2. dématérialiser complètement le *Journal officiel*, en supprimant sa version papier, après avoir réglé les questions juridiques pendantes (en particulier la publication des changements de noms) ; 3. alléger les charges de la DILA, notamment par la réduction des coûts salariaux directs et de ceux, indirects, résultant de la sous-traitance – pour convoquer les organisations salariales à des négociations qui doivent être finalisées par un accord début 2015. Le comité Inter est ainsi convoqué le 12 mars afin de participer à la négociation de la reconversion de l'imprimerie vers une imprimerie de labeur. Concrètement, les effectifs SaciJO peuvent être impactés par ces négociations, mais les rouleurs relevant de la permanence travailleront jusqu'à la fin de l'année sur les quatre équivalents- temps plein actuels. L'effectif piéton a été contractualisé par accord en début d'année et est de 30 + 1, le 1 correspondant à un CDD.

### **Permanence**

Un piéton de PQN fait part de son souhait de changer de cassetin pour des raisons de calculs de droits à la retraite. Ce n'est plus possible, chaque journal fonctionnant désormais de façon séparée, et l'embryon de permanence subsistant permettant de faire travailler une douzaine de rouleurs à minima, et avec une visibilité à quelques mois seulement.



*Dessous de fabrication  
du Cantonade 218  
aux Philippines*

# Assemblée générale

## ordinaire du 19 octobre 2013

**L'assemblée commence devant 17 syndiqués.**

**Christophe Versailles.** – Bonjour. Aujourd'hui 19 octobre 2013, 14 heures, l'assemblée générale des correcteurs est ouverte. Le quorum n'étant pas atteint, conformément aux statuts, l'assemblée générale ordinaire est suspendue. Elle reprendra dans dix minutes. Étant donné que la salle ferme à 17 heures, les débats se termineront au plus tard à 16 h 30. [...] Il est 14 h 10. Après la suspension de séance, l'assemblée générale des correcteurs est ouverte. Nous devons désigner un président de séance. Qui se propose pour être président de séance ? *[Brouhaha dans la salle.]*

**Anne Hébrard, secrétaire déléguée.** – Nobody ? Ah si, on a un candidat !

**Christophe Versailles.** – François-Georges Lavacquerie se propose. Qui est contre ? Personne...

**François-Georges Lavacquerie.** – Bon, eh bien, après l'attente statutaire faute de quorum, l'assemblée générale des correcteurs est ouverte. Donc, on va passer au premier point à l'ordre du jour : l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 avril 2013. Tout le monde a lu ce procès-verbal. Des gens ont-ils des remarques à faire à ce sujet ? Non ? Personne ? Bon, eh bien, si personne n'a de remarque à faire sur ce procès-verbal, nous allons procéder au vote. Qui est pour l'adoption du procès-verbal ? *[Il compte.]* Treize. C'est bien ça ? Qui est contre ? Qui est défavorable à l'adoption de ce procès-verbal ? Zéro. Qui s'abstient ? Zéro. Qui ne prend pas part au vote ? Zéro. Donc, le procès-verbal de l'assemblée générale est adopté. On va procéder au vote sur les admissions et démissions. Alors, les admissions orales...

**Anne Hébrard.** – Il y a des admissions orales, je les donne. Alors, en plus des admissions qui se trouvent dans le bulletin n° 225, il y a trois personnes qui, entre-temps, ont demandé leur adhésion au syndicat. Ce sera donc des adhésions orales. Laurence Abrault, correctrice, sur fiches de paie, avec pour marraines Susan Watelet-Riou... Tu es d'accord, Susan ?

**Susan Watelet-Riou, trésorière.** – Oui.

**Anne Hébrard.** – Je n'avais pas ta signature, c'est pour ça... et Michèle Aguinier. Ensuite, Marianne Thévin, correctrice, sur fiches de paie ; Marie-Claire Vierling, correctrice, sur fiches de paie, avec pour parrains Olivier Ourlé et Charlotte Bellamy. Voilà.

**François-Georges Lavacquerie.** – Il n'y a pas d'objections à ces adhésions, j'imagine... Non ? Bon... Donc, ces trois personnes sont adhérentes, et ce à partir d'aujourd'hui. Alors, on va passer à la suite de l'ordre du jour : le rapport de la trésorière.

**Susan Watelet-Riou.** – Bonjour. Bon, je n'ai rien de particulier à ajouter à ce que j'ai écrit... C'est pas folichon... Il n'y a pas de nouveauté, on est toujours à l'équilibre, précaire, bien entendu. Alors, ce serait bien que les cotisations rentrent le plus rapidement possible, parce que, là, on est sur la corde raide et que sans cotisations on n'existe pas, je ne vous l'apprends pas. Que chacun d'entre nous essaie de s'y tenir, ce serait un bon début pour qu'on essaie de durer, parce que notre métier, c'est un métier de technicien qui, malgré tout ce qu'on en dit, peut avoir un avenir si on arrive à se maintenir dans l'emploi et à s'adapter aux nouvelles technologies. Il y a pas mal de boulots qui commencent à reprendre contact avec la correction, mais sans doute sous d'autres formes. Donc, je pense que notre syndicat doit continuer à se battre et que ça vaut le coup d'y sacrifier quelques euros. Voilà, merci.

**François-Georges Lavacquerie.** – Bien, y a-t-il des questions concernant le rapport de la trésorière ? Ou des remarques complémentaires ? Non ? Bon, alors, on va procéder au vote du rapport de la trésorière. Qui est pour ? *[Il compte.]* Quinze.

**Anne Hébrard.** – Y a-t-il des gens qui sont revenus dans la salle ?

**François-Georges Lavacquerie.** – Oui. Donc, quinze pour, contre, apparemment, zéro... Et abstention, zéro... Donc, le rapport de la trésorière est adopté à l'unanimité. Nous allons passer au point suivant de l'ordre du jour, c'est-à-dire au rapport oral d'activité de la secrétaire déléguée.

**Anne Hébrard.** – Bonjour et bienvenue à l'assemblée générale du Syndicat des correcteurs et des professions connexes.

Voici notre rapport oral d'activité, celui qui complète le rapport écrit que vous avez tous lu attentivement dans le dernier numéro (225) de notre bulletin, *Cantonade*.

Notre rapport va porter aujourd'hui essentiellement sur notre propre organisation syndicale. Sur la réforme de nos statuts, que nous proposons à l'assemblée. Mais, tout d'abord, quelques informations sur la situation depuis quelques semaines.

La situation en presse est aujourd'hui très particulière, nous nous trouvons bien à un tournant dans l'histoire des titres de presse. Souvent évoquée, depuis quelques dizaines d'années, l'évolution due à l'électronique – ce qu'on nomme Internet – s'impose à chacun. Les lecteurs acquièrent rapidement de nouvelles habitudes d'information parce que de nouveaux outils le permettent et des connexions multiples s'effectuent de plus en plus rapidement.

L'effet d'accélération de la crise économique – immense réorganisation du travail – s'ajoute à cette mutation culturelle. Cette crise, en asséchant les budgets, conduit à la mise en péril d'entreprises du secteur, voire à leur destruction. On peut gloser sur leur fragilité, sur les années passées où trop peu a été fait – manque d'investissement et manque de clairvoyance –, la réalité quotidienne s'impose et, dans l'urgence, l'utilisation de chaque média change sous l'effet d'Internet.

Pas seulement en ce qui concerne la répartition des parts du marché de chacun mais, plus fondamentalement, en ce qui concerne la participation de chacun à la nouvelle nature de l'écrit, que celui-ci informe, éduque ou cultive. Pour, donc, des titres de presse, des revues spécialisées, des livres publiés.

Les exemples récents montrent qu'à chaque difficulté d'un titre la réponse apportée par les directions porte sur la réduction de la masse salariale en nombre de postes, qu'ils soient occupés par des titulaires, des pigistes, des personnes âgées ou jeunes.

Ainsi, pour le Groupe Express-Roularta, c'est aujourd'hui 78 postes qui seront supprimés – l'annonce en comité d'entreprise date du 19 février – par des départs volontaires et par une réorganisation impliquant la disparition de l'édition papier pour *l'Entreprise*, voire de titres tels que *Maison française* et *Maison Magazine*. Soixante-dix-huit postes... mais, aujourd'hui, environ 90 salariés demandent à bénéficier de ce plan de départs volontaires... La direction prend son temps et n'a, à ce jour, déterminé que 50 postes à supprimer.

Ce qui est sidérant, c'est la rapidité avec laquelle le Groupe Express passe d'une volonté de restructurer pour un nouveau départ à une simple réduction de la masse salariale. Et si les ventes continuent à baisser durant l'année 2013, c'est toujours sans l'alternative

d'une publication Internet capable de prendre le relais.

Il y a quelques jours, c'était au tour de *Courrier international*, titre à la notoriété établie, d'annoncer en comité d'entreprise la suppression de 22 équivalents temps plein. La raison mise en avant est la perte, à la suite d'une restriction budgétaire, de la réalisation d'un site d'information international de la Commission européenne. Mais les suppressions de postes ne s'arrêtent pas là et montent à 29, avec, là aussi, une réorganisation annoncée. Et en plus 25 pigistes réguliers.

Moins 2,5 millions d'un côté sur un chiffre d'affaires de 30 millions, un plan de réorganisation de l'autre. C'est la triste équivalence mise en place dans ce titre de presse. La rédaction de *Courrier international* a décidé de faire grève, ce qui a bloqué la parution du titre, une première.

Pourtant, *Courrier international* connaît une hausse de ses abonnés, notamment numériques, et appartient au Groupe Le Monde, bénéficiaire, lui. Mais ce dernier continue également à négocier des départs, ainsi à la régie publicitaire et aux petites annonces.

Dernière triste nouvelle dans la presse périodique : Lagardère Active met en vente une dizaine de ses titres de presse, soit un tiers du groupe. Additionnés, c'est 1 800 000 exemplaires vendus qui changent de mains. Pour la direction, c'est environ 350 salariés qui quittent le groupe et il n'y a aucun départ contraint. Ce qui n'a pas l'air de convaincre les salariés du groupe. Réunis en assemblée générale, ils ont voté une grève pour après-demain, lundi. Évoquant, eux, l'emploi de 570 personnes, car la réorganisation est de mise également pour les titres qui ne sont pas vendus.

C'est dans ce contexte que nous avons à continuer à défendre les intérêts moraux et matériels des correcteurs et des métiers connexes.

D'autres syndicats, proches de nous, sont confrontés aux mêmes réalités. Vous l'avez entendu par la bouche de nos camarades du Syndicat général du Livre à la dernière assemblée générale. Chacun affronte un contexte général de repli sur soi, qui sur son secteur, qui sur son entreprise. Il est difficile de maintenir un objectif commun, un travail commun syndical.

Le congrès de nos retraités vient d'avoir lieu et nos délégués nous ont rapporté avoir été surpris de la spécialisation des retraités sur... la question des retraités. Un peu comme s'ils se trouvaient remisés « à part ». Mais Thierry et José expliqueront mieux que moi leur participation au congrès de l'Union fédérale des retraités. Le congrès de nos camarades du Syndicat national des journalistes CGT s'est déroulé cette semaine à Marseille. Au menu, les mêmes préoccupations de réduction budgétaire. Et dans des entreprises que l'on croyait solides, INA, France Télévisions.

La télévision publique annonce 361 postes touchés par des départs volontaires. Réservés aux plus de cinq

années d'ancienneté, c'est déjà annoncer le passage à un autre type de recrutement, tant pour le salaire que les qualifications.

Dans quelques semaines, c'est notre fédération qui se réunira à mi-mandat à Cognac, pour un comité général où pourront être débattues des réponses à donner aux préoccupations de différents groupes de presse comme de la distribution en région.

Pour la presse régionale, un exemple, celui de *Nice-Matin*. Dans ce groupe florissant voilà encore peu d'années, c'est aujourd'hui un plan social supprimant 200 emplois qui doit être présenté par la direction. Afin, ici aussi, de réduire la masse salariale à hauteur de 14 millions d'euros par l'intermédiaire d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

Mais les restrictions ne s'arrêtent pas aux entreprises. L'État parle d'accompagner le secteur. Et c'est pour réserver progressivement son aide à la presse d'information politique et générale d'accès au savoir et de divulgation de la science. Avec comme première étape 2014, et une fusion des aides pour la presse numérique et imprimée. Puis 2016 comme date butoir pour l'aide aux imprimeries. Ne continueront alors à être aidées que celles qui justifieront d'aucune surcapacité d'impression. C'est bien d'un abandon d'un projet industriel global dont il s'agit.

Pour les patrons, les frontières entre les secteurs de l'écrit sont devenues relatives. Et quand, syndicalement, on évoque des connexions dues à l'électronique pour l'écrit, c'est directement une réalité concrète pour les salariés. Ainsi l'évolution de tel directeur des ressources humaines d'un groupe de presse, le Parisien, qui vient de partir pour un grand groupe d'édition, Gallimard, afin d'occuper la même fonction.

Nous souhaitons évoquer ici nos statuts, notre manière de nous organiser. Et nous proposons à l'assemblée souveraine un processus de réforme de ceux-ci.

Mes chers camarades, tout d'abord un point d'histoire...

D'où viennent ces statuts ? Ils ont été réformés plusieurs fois, c'est indiqué sur la page de garde. Ils ont déjà été révisés douze fois. Dont trois fois à un mois d'intervalle, en 1932. Pourquoi cet acharnement, alors, à réformer ? Cette date correspond à la renégociation de la convention collective de la presse.

Cette dernière définit les qualifications, les conditions de travail, les augmentations de salaires avec la présence de l'échelle mobile – les augmentations suivent l'inflation. C'est cette logique de négociation concernant des dizaines de milliers de salariés qui rythme les activités de l'organisation syndicale des correcteurs depuis lors.

Nos statuts viennent donc, grosso modo, du monde de la presse quotidienne nationale d'avant-guerre, ce monde dont nous avons été témoins du déclin. Du moins indirectement, à travers son dernier avatar : les dizaines d'années de plans dits sociaux qui viennent de s'achever.

Un monde disparu désormais.

C'est pourquoi cette réforme est indispensable car notre syndicat, à l'instar des temps que nous vivons, a changé, a évolué. Nous comptons un nombre bien moindre d'adhérents et moins bien rémunérés, avec, en outre, des cotisations en baisse.

Beaucoup de syndiqués de presse, autrefois la majorité des effectifs, sont partis à la retraite et n'ont que trop peu rejoint les rangs des retraités. Les équipes de correcteurs encore en activité en presse quotidienne ont vu leurs effectifs divisés par deux ou trois, et comme l'adhésion au syndicat ne garantit plus comme autrefois l'assurance absolue de travailler dans cette même presse quotidienne, et la mémoire et la reconnaissance n'étant pas les vertus les mieux partagées des syndiqués, nos effectifs syndicaux ont fondu, première réalité.

Les nouveaux syndiqués que nous accueillons maintenant sont issus de l'édition et sont pour la plupart travailleurs à domicile, avec de moindres revenus, beaucoup plus aléatoires. Ils travaillent également comme pigistes dans des périodiques. Des demandes récentes mais croissantes viennent d'auto-entrepreneurs, souvent en province. Combinant parfois plusieurs activités ou métiers. Des situations diversifiées, conséquence de l'évolution générale dans laquelle une association de salariés se doit d'œuvrer.

Jusqu'à il y a quelques années, les membres du comité syndical pouvaient compter sur la solidarité des équipes de presse pour assurer leur mandat. C'est terminé depuis 2010, et les élus mandatés doivent puiser dans leur énergie et leur bonne volonté pour diriger le syndicat, et c'est la deuxième réalité à prendre en compte.

Ces deux faits induisent que nous disposions à l'avenir d'une structure beaucoup moins lourde et beaucoup plus souple. Il faut, pêle-mêle, revoir le nombre de comitards ; le fond des statuts prenant en compte uniquement la qualité d'ouvrier du Livre, concernant une minorité de syndiqués aujourd'hui, mais à défendre, bien sûr, là où ce statut perdure ; la fréquence de publication de notre bulletin et la tenue des assemblées générales ; envisager l'automatisme éventuelle du renouvellement des mandats.

En fait, nos statuts doivent se rapprocher le plus possible de ceux d'une association, ce qu'est de toute manière un syndicat, j'entends par-là une équipe dirigeante réduite au minimum, comprenant un secrétaire, un adjoint et un trésorier. Le nombre de présentations aux différents mandats ne doit peut-être pas être limité en cas de défaut de candidatures.

Une assemblée générale annuelle est peut-être suffisante, avec un bulletin annuel pour y convoquer les syndiqués et des publications intermédiaires en tant que de besoin.

Actuellement, d'un point de vue matériel, nous disposons de locaux gratuits à la Bourse du travail place de la République, incluant le chauffage, l'électricité, les liaisons informatiques et téléphoniques. Tout

cela est pris en charge par la mairie de Paris. Le syndicat fonctionne donc parfaitement à moindres frais.

La signature du syndicat est reconnue par les employeurs tant dans les accords d'entreprise que paritairement, par exemple devant le syndicat national de l'édition ou aux Journaux officiels. Le syndicat a la capacité d'agir en justice et est partie intervenante aux côtés de salariés dans plus d'une dizaine de contentieux prud'homaux actuellement.

Notre comité syndical a un mandat qui court jusqu'au printemps 2015. À ce moment, notre syndicat, né en 1881, devra fonctionner d'une autre manière afin d'assurer la pérennité de notre action collective. Sinon, les dommages seront évidents dans des exemples divers. Pour la défense juridique de nos mandants, pour la représentativité de nos élus comme pour, très pragmatiquement, un placement encore présent – ainsi aux *Journaux officiels*, où deux piétonnages ont pu être actés récemment par nos soins. Dans une Direction de l'information légale et administrative (Dila) où chacun réclame à cor et à cri des embauches, qui pour sa catégorie, qui pour son service, qui pour son entreprise...

Notre volonté de changer est enfin le fruit d'une expérience réformatrice et l'expression d'un engagement. Cela fait maintenant une quinzaine d'années que, face à la crise de la presse quotidienne nationale, certains dans la fédération ont tenté de trouver une solution. Ainsi est né le Syndical général du Livre-CE. Une volonté de créer un syndicat unique afin de procéder, par l'unification, à une centralisation censée assurer une taille suffisante pour l'organisation syndicale. Cette démarche parisienne a accompagné une unification des industries graphiques et du papier au niveau national. Pour Paris, cela a conduit à l'éclatement du Comité inter du Livre parisien et à son affaiblissement définitif.

Trois plans sociaux passés par-là ont eu raison de tous ces projets. Les différentes organisations syndicales sortent exsangues de ces années. Et le modèle centralisateur issu de l'organisation unique de la CGT qui représente – à côté d'autres, de la CGT ! – l'ensemble des salariés s'est montré inefficace.

Ce dont a besoin notre fédération, c'est bien de l'unité des différents syndicats qui la composent, à partir du moment où ces derniers se seront restructurés autour de leur définition professionnelle. Le syndicalisme pourra concrètement éviter d'alterner discours radicaux et réalité peu glorieuse d'organisations défendant leurs prés carrés, qui souvent n'existent même plus vraiment.

Nous savons tous que les métiers de la correction ne disparaîtront pas dans un écrit rénové mais que les conditions d'exercice et de rémunération vont certainement profondément changer. Il y a quinze ans, il s'agissait de défendre notre métier – ce à quoi d'autres nous invitaient d'ailleurs –, il s'agit aujourd'hui de le situer dans une production bouleversée, afin d'y défendre des conditions de rémunération.

Nous devons pour cela nous organiser pour rester présents à travers notre structure, afin de perpétuer l'histoire sans interruption, et laisser des outils en état de marche à nos successeurs.

Voilà, chers camarades, l'état des lieux et quelques pistes pour lancer le débat. La discussion est maintenant ouverte, et nous devons dire si oui ou non nos statuts doivent changer et, si oui, élire une commission qui s'attellera à ce travail.

La parole est à l'assemblée.

**François-Georges Lavacquerie.** – Y a-t-il des gens qui sont favorables ou défavorables à la création d'une commission de modification des statuts ? Y a-t-il des gens qui pensent qu'il faut modifier les statuts ou d'autres qui pensent qu'il ne faut pas les modifier ?

**Une voix dans la salle.** – Eh bien ! Il faut poser la question !

**François-Georges Lavacquerie.** – Êtes-vous favorables à la création d'une commission pour la révision des statuts ? Alors [*il compte*] : dix-sept. Qui est contre ? Personne... Qui s'abstient ? Une personne ? Non. C'est clair. Donc, la proposition de création d'une commission de révision des statuts est adoptée à l'unanimité des présents. Maintenant, des gens veulent-ils intervenir sur cette question ?

**Éric Zivohlava, secrétaire adjoint.** – Oui, simplement pour préciser que cette commission n'est pas décisionnelle. Ce sont des propositions qu'elle élabore. Son travail porte sur des questions pratiques de fonctionnement. Pourquoi on est ensemble et à quoi ça sert ? De ce point de vue, ce serait bien que l'on puisse utiliser les listes syndicales, les listes Internet, afin de pouvoir avoir des avis et non pas simplement se montrer pour ou contre mais proposer des choses. Cette commission pourrait organiser un peu cela, un débat, parce que ce n'est pas simple non plus : on demande – ce n'est simple pour personne, je crois – de changer les statuts pour des raisons pratiques de fonctionnement. Cela mérite d'organiser un débat. Il me semble que le fait que personne ne parle aujourd'hui est symptomatique du fait qu'on est pris de court.

Différentes thématiques s'imposent : la présence dans l'entreprise ; sous quelle forme ; la question juridique ; l'organisation interne. Elles ont à être reprises par le plus de syndiqués possible, et un des rôles de cette commission sera de permettre d'animer un certain débat. On n'est pas pris à la gorge pour quelques semaines. C'est tout, c'était cette interrogation-là.

**Stéphane Viaux-Peccate.** – Bonjour à tous. Je veux répondre directement à Éric. Je comprends naturellement bien tes scrupules, mais je trouve que ça vient un peu tard, parce qu'on vient de voter. Je vote pour la révision des statuts, j'ai lu *Cantonade*, j'ai compris qu'il y avait une forme très sévère de désyndicalisation, de manque d'adhésions, donc qui pose des pro-

blèmes de fonctionnement. Sur cette base-là, j'adhère à l'idée qu'on ne peut pas continuer comme ça, pour toutes les raisons également évoquées par notre secrétaire, Anne Hébrard, et j'acquiesce. Bon, malheureusement, c'est comme ça. Le débat que tu poses, il fallait le faire, à mon sens, préalablement. On vient de voter ! De quoi ça a l'air maintenant ? Si une commission se réunit, pour autant qu'elle soit constituée, ça serait pour travailler réellement sur la possible réforme des statuts du syndicat, étant acquis que l'ensemble des adhérents représentés par cette assemblée générale adhère à la révision des statuts. Le débat, c'est préalablement. Si, toi, tu souhaites ou si d'autres gens se disent après coup : « Oui, effectivement, il aurait mieux valu le débat », c'est autre chose, ça devrait annuler un peu le vote ou il faudrait revenir sur ce vote. Le vote a été majoritairement adopté. Si on ouvre un débat, les questions que tu poses sont justes. Je pense que la seule raison qui se posait – mais ceux qui prônent la révision des statuts y ont déjà réfléchi –, devant la lourdeur de fonctionnement du syndicat, tant humainement que pécuniairement, c'est de mieux réduire les coûts, le nombre de personnes qui s'attèlent à la tâche, puisque, de fait, il n'y en a pas tant que ça. Donc, ça adopte le modèle d'une association, ce qu'est déjà le syndicat. Il est clair que ce modèle-là ne retranche rien au fait qu'on s'appellerait toujours Syndicat des correcteurs.

Partant de là, je ne vois pas la nécessité de faire des débats qui seront certainement très intéressants, mais on va attendre, attendre, et il ne faut pas trop attendre. C'est vraiment une question d'urgence. C'est tout ce que j'ai à dire. Pour moi, quand j'ai voté, j'ai voté étant entendu que le débat avait quasiment déjà eu lieu au niveau du comité ; m'intéressant encore un peu à la vie syndicale, j'étais au courant de ce débat, j'y ai réfléchi un petit peu dans mon coin, je suis d'accord. Je pense que la commission, c'est bien qu'elle se constitue. Mais pour ce que tu poses, je pense que ça va retarder les opérations. Même si c'est vrai que ça doit toujours nous animer au sein de la commission. Mais les réponses sont déjà faites, par l'acceptation de la révision des statuts.

**Anne Hébrard.** – Oui, Laurent ?

**Laurent Raymond.** – Oui, c'était pour poser la même question. De quoi voulez-vous qu'on débattenne ? Est-ce qu'on commence direct sur les statuts et le fond des statuts ?

**Anne Hébrard.** – Non, mais quelqu'un aurait pu dire : « Je ne suis pas d'accord qu'on révise les statuts. »

**Laurent Raymond.** – Apparemment, il y a unanimité.

**Anne Hébrard.** – Comme apparemment personne n'avait de question, tout le monde avait tout compris... Vraiment, bravo ! Tout le monde était d'accord

a priori. Et ça s'est confirmé, puisqu'il y a eu un vote à l'unanimité.

**Laurent Raymond.** – Moi je comprends bien : voilà, c'est vrai que les statuts datent un petit peu, certaines dispositions vont concerner de moins en moins de gens parce que le statut d'ouvrier du Livre disparaît...

**Une voix dans la salle.** – C'est le JO.

**Laurent Raymond.** – Voilà, c'est le JO. Et encore *le Parisien*... Je ne sais pas encore pour combien de temps, mais voilà. C'est une question d'orientation. Est-ce qu'on évoque des idées générales d'orientation des statuts ? Dans quelle mesure les statuts vont pouvoir améliorer le fonctionnement du syndicat ? On dit qu'il y a de moins en moins d'adhérents, mais, d'un autre côté, il y a de plus en plus d'adhérents qui viennent d'autres secteurs : l'édition, par exemple, avec beaucoup de travailleurs à domicile. Donc, dans quelle mesure les statuts peuvent attirer plus de syndiqués, de simples statuts peuvent-ils faire cela ? Je ne sais pas, c'est une question.

**Anne Hébrard.** – Ce sera à la commission d'y répondre.

**Laurent Raymond.** – Est-ce que de nouveaux statuts peuvent attirer plus de syndiqués et faire qu'ils s'intéressent un peu plus à la vie syndicale ? Voilà. Restreindre, oui, mais peut-être ouvrir, en même temps, le fonctionnement et l'activité du syndicat aux syndiqués. Je pense que cela peut être important. Ce sont des idées très générales, je ne sais pas si quelqu'un peut rebondir là-dessus.

**François-Georges Lavacquerie.** – Puisqu'il y a eu une unanimité sur le principe de cette commission, c'est entendu. Je pense qu'on peut simplement, peut-être, en assemblée générale, préciser la fréquence de réunion de cette commission, ou bien elle le fera elle-même, ensuite cette commission discutera...

**Anne Hébrard.** – La commission n'existe pas encore.

**François-Georges Lavacquerie.** – Non, mais quand elle sera faite.

**Anne Hébrard.** – On ne sait pas si elle va exister. Il faut voir s'il y a assez de volontaires, il faut faire les choses dans l'ordre.

**François-Georges Lavacquerie.** – Mais on peut préciser combien de fois elle se réunira, si elle donnera simplement des documents écrits ou bien si elle décidera d'intervenir sur la liste syndicale. Donc les choses, à mon avis, sont assez claires. Il me semble donc qu'on

devrait passer à la nomination de cette commission, qui doit avoir sept membres hors comité syndical, plus trois membres du comité syndical. Alors la question, c'est y a-t-il des volontaires ? (*Il compte.*) Sept.

**Anne Hébrard.** – Je suis porteuse de deux voix de personnes qui ne sont pas ici et qui m'ont envoyé un mail : Chaâbane Lakel et Franck Leclercq. On a neuf personnes, il en faut sept.

**Une voix dans la salle.** – Thierry Porré.

**Anne Hébrard.** – On en a dix pour sept. On vote, parce qu'on ne va pas être dix.

**Laurent Raymond.** – Pourquoi on ne pourrait pas être dix ?

**Anne Hébrard.** – Écoute, à chaque fois que je fais quelque chose je me fais enguirlander parce que je ne respecte pas les statuts. Je voulais vous faire une brève lecture de l'article 76 : « En cas d'adoption, une commission de sept membres est désignée par l'assemblée générale ordinaire ; trois membres du comité syndical sont adjoints à la commission ; ils n'ont que voix consultative. La commission élabore un projet, publié dans un bulletin spécial ; elle nomme un rapporteur chargé de présenter le projet à une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. » C'est-à-dire que l'assemblée générale extraordinaire précédera la prochaine assemblée générale. Donc on va suivre ces statuts à la lettre (*rires dans la salle*) tant que ce sont nos statuts, après on verra. Justement, c'est le genre d'article qu'il faut absolument réformer, me semble-t-il. Donc, ce que je vous propose, c'est que comme on a dix candidats, je vais inscrire les dix noms et, après, on va voter nom par nom, si vous voulez. Je suis très contente qu'il y ait des candidats surnuméraires. C'est plutôt une bonne surprise. Je note les noms et, après, on votera.

**François-Georges Lavacquerie.** – Alors, qui s'était désigné ?

**Une voix dans la salle.** – Qui « s'était désigné » ? (*Rires dans la salle.*)

**François-Georges Lavacquerie.** – Ben oui... Alors, donne-moi ton nom. Christophe Dulieu, Stéphane Viaux-Peccate, Catherine Heitzmann, Guillaume Goutte, François-Georges Lavacquerie, Laurent Raymond, Claude Hammouche, José Nuevo, Thierry Porré, Chaâbane Lakel, Franck Leclercq.

**Anne Hébrard.** – Comment va-t-on s'organiser ? Christophe, tu sors ton chapeau comme d'habitude, t'aimes bien faire le lapin. (*Elle compte.*) Onze.

**Une voix dans la salle.** – Alors déjà, les absents ont toujours tort.

**Anne Hébrard.** – ... ne votent que les gens qui sont à l'AG. Sur ce principe-là, je suis assez d'accord... Ça veut dire qu'on ne sera peut-être même pas là aux réunions si on n'est pas là pour défendre sa candidature.

**François-Georges Lavacquerie.** – Est-ce qu'on peut faire des bulletins ?

**Anne Hébrard.** – On fait un bulletin ? Vous allez tous prendre une feuille de papier et vous allez mettre sept noms.

**Une voix dans la salle.** – On peut savoir ce que font les gens pour la représentation ? S'il y a des travailleurs à domicile, ça serait bien de savoir...

**Anne Hébrard.** – J'écris au tableau... Alors Christophe Dulieu, JO ; Stéphane Viaux-Peccate, *l'Équipe* ; Catherine Heitzmann, TAD et pigiste ; Guillaume Goutte, rouleur en PQN ; François-Georges Lavacquerie, rouleur au JO ; Laurent Raymond, rouleur au JO et au *Parisien*... (*Crépitements de flashes.*) Pas de photos, s'il vous plaît ! Claude Hammouche, chômeuse et rouleuse – parce qu'on a aussi pas mal de chômeurs dans notre syndicat...

**Catherine Heitzmann.** – Eh bien ! Tu peux ajouter chômeuse pour moi aussi.

**Anne Hébrard.** – José Nuevo, retraité ; Thierry Porré, retraité ; Franck Leclercq, chômeur ; Chaâbane Lakel, piéton au *Parisien*.

**Une voix dans la salle.** – On écrit sept noms, donc...

**Anne Hébrard.** – On doit compter sept noms, on écrit sept noms. Qui se propose pour dépouiller ? Qui n'est pas trop malhabile ? (*Brouhaha démocratique, tous votent.*) Je relis les noms : Christophe Dulieu, JO ; Stéphane Viaux-Peccate, *l'Équipe* ; Catherine Heitzmann, TAD, pigiste et chômeuse ; Guillaume Goutte, PQN ; François-Georges Lavacquerie, rouleur au JO ; Laurent Raymond, rouleur au JO et au *Parisien* ; Claude Hammouche, chômeuse et rouleuse ; José Nuevo, retraité ; Thierry Porré, retraité ; Franck Leclercq, chômeur ; Chaâbane Lakel, piéton au *Parisien*, statut du Livre. J'ai mis ces deux-là en dernier car ils ont déposé leur candidature par Internet. Je relis autant de fois que vous voulez ...

**Une voix dans la salle.** – Qui ramasse les bulletins ?

**José Nuevo.** – Faut-il signer les bulletins ?

(*Plusieurs se dirigent vers l'estrade.*)

**Stéphane Viaux-Peccate.** – Hé ! Ils offrent à boire, là ? Tout le monde vient au comptoir ! (*Rires.*)

**Anne Hébrard.** – Ils aimeraient bien ! Eh bien ! Ceux qui viennent aux AG méritent le champagne ! Qui est volontaire pour dépouiller ?

**François-Georges Lavacquerie.** – Bon, qui a un chapeau ?

*(Un correcteur passe dans la salle et relève les bulletins.)*

**Anne Hébrard.** – Si un bulletin comporte huit voix, il est nul. Faites attention. Faut compter, hein... C'est une main plus deux doigts.

**François-Georges Lavacquerie.** – Bien, y a-t-il des gens qui n'ont pas encore voté et qui veulent voter ? Encore une personne... Bien, dernier appel... O.K. ? Bon, eh bien, on va compter.

**Anne Hébrard.** – Éric, c'est toi qui dépouilles ?

**Éric Zivohlava.** – Annie [*Pajnic*] ? Peux-tu nous aider ?

**François-Georges Lavacquerie.** – Tu es spécialiste des chiffres !

**Éric Zivohlava.** – Il y a dix-huit votants.

**François-Georges Lavacquerie.** – Dix-huit votants. C'est enregistré. On va donc procéder au dépouillement.

**Éric Zivohlava.** – Tous les correcteurs ont compris. Personne n'a fait huit ou neuf ou dix...

**Anne Hébrard.** – Les correcteurs présents savent compter jusqu'à sept.

**Éric Zivohlava.** – Tu mets des croix sur les noms que je te donne.

Dulieu, Viaux-Peccate, Goutte, Lavacquerie, Raymond, Leclercq, Lakel.

Porré, Dulieu, Raymond, Viaux-Peccate, Heitzmann, Goutte, Nuevo, etc.

*(Il dépouille tous les bulletins en transmettant les noms à haute voix à Annie, qui les comptabilise.)*

**Anne Hébrard.** – Avant qu'on ne dise les résultats, s'il y a égalité – il y en a quatre qui ne seront pas élus –, comment fait-on ? Est-ce qu'on fait comme dans la plupart des cas, c'est le plus âgé qui reste ? On peut faire autre chose, on peut dire que c'est le plus jeune... Il faut choisir une règle.

**Dans la salle.** – Le plus ancien dans le syndicat.

**Anne Hébrard.** – On fait ça à l'ancienneté syndicale ?

**Dans la salle.** – Ça me semble logique.

**Anne Hébrard.** – Ça me semble logique aussi. D'accord.

**Éric Zivohlava.** – Ont obtenu seize voix : Heitzmann, Viaux-Peccate. Quatorze voix : Goutte, Raymond, Nuevo. Ont obtenu treize voix : Dulieu, Hammouche. Ce sont donc les sept élus. En huitième position, neuf voix : Porré. En neuvième position : Lavacquerie, six voix. En dixième position : Lakel, cinq voix. En onzième position : Leclercq, quatre voix.

**Anne Hébrard.** – Sont élus à cette commission : Christophe Dulieu, Stéphane Viaux-Peccate, Catherine Heitzmann, Guillaume Goutte, Laurent Raymond, Claude Hammouche et José Nuevo. Maintenant, il faut que trois comitards se désignent, avec voix consultative. Bon, tu lances le débat ?

**François-Georges Lavacquerie.** – Oui, mais n'est-ce pas plutôt au sein du comité que les gens vont se déterminer, ou est-ce dans l'AG ?

**Anne Hébrard.** – La commission est constituée aujourd'hui, donc on va se décider. On ne va pas commencer à ergoter sur des trucs de procédure. Je me porte volontaire.

**François-Georges Lavacquerie.** – Donc, Anne...

**Dans la salle.** – Qu'est-ce qui se passe ?

**Anne Hébrard.** – Ce sont les trois comitards qui vont assister cette commission, avec voix consultative.

**François-Georges Lavacquerie.** – Alors, Anne Hébrard, Éric Zivohlava et puis...

**Christophe Versailles.** – ... je veux bien.

**Pascal Hitrop.** – Vous n'êtes pas tous là. Il y a peut-être des gens que ça intéresse.

**Anne Hébrard.** – Je pars du principe que ceux qui viennent à l'AG sont les plus intéressés par la vie syndicale.

**Pascal Hitrop.** – Non, mais je veux dire que ce n'est pas obligé que ce soit les trois mêmes.

**François-Georges Lavacquerie.** – Bon, et Christophe Versailles. Une autre candidature ?

**Anne Hébrard.** – Ça va, on se connaît. On nous connaît, on se connaît. Donc Hébrard, Zivohlava et Versailles comme membres du comité syndical. Maintenant, la commission peut essayer de voir comment on se rencontre, puisque tous les élus sont présents. Les gens qui ont été élus ont-ils des questions ? Comment voyez-vous les choses ? La fréquence des réunions ?

Comment ça va se passer ? Je peux, par exemple, vous dire ce que je pense. J'ai déjà participé à une refondation des statuts en 2008 et, en fait, on avait repris les statuts tels quels et on les avait revisités article par article. Je pense que ce n'est plus du tout la nature de ce qu'on va faire maintenant. Évidemment, il faut qu'on connaisse nos statuts, pour ceux qui vont travailler dessus, parce qu'il faut s'en inspirer, mais ils sont très largement dépassés tant au niveau de la structure, qui est très lourde, qu'au niveau du fonctionnement et de comment on représente les gens. Comme disait Laurent tout à l'heure, il faut qu'on revoie notre structure et qu'on s'ouvre vers l'avenir, vers un syndicalisme d'avenir, qui ne sera pas celui de maintenant, qui est, à mon sens, très largement vérolé et obsolète. Il faut inventer quelque chose, ne pas relire les anciens statuts et repartir de ces derniers en modifiant les phrases... Il faut faire quelque chose d'entièrement nouveau pour le fonctionnement et l'ouverture aux nouveaux syndiqués, en espérant qu'il y en ait et qu'on en attire comme ça. Par exemple, on a déjà refusé à des auto-entrepreneurs l'adhésion au syndicat au prétexte que, dans nos statuts, il est indiqué qu'un employeur ne peut pas être adhérent. Évidemment, ils sont leur propre employeur et ils sont victimes du système. Après, même si les statuts disaient le contraire, bien sûr qu'on a syndiqué des auto-entrepreneurs. Mais maintenant, il faut que ça soit vraiment explicite, c'est-à-dire qu'on défende tous ceux qui sont exploités par le travail. Et maintenant, ce ne sont plus seulement des salariés. Salarié, c'est le meilleur des cas. Maintenant, ça n'est plus le cas.

**Stéphane Viaux-Peccate.** – Ce qu'il faudrait, c'est qu'on ait tout de suite nos coordonnées, puisqu'on est tous là.

**Anne Hébrard.** – J'ai vos mails, aux uns et aux autres, et, dès ce soir, je vais faire une *mailing list*, comme il y a une *mailing list* pour les comitards, par exemple, ou celle des syndiqués, on a une liste syndicale. Je vais faire une liste pour la commission de révision des statuts, et, là, il faut commencer à parler les uns avec les autres et, évidemment, regarder les statuts et, après, voir quand on se réunit, à quelle fréquence, et je réserverai une salle à la Bourse du travail, c'est central, plus pratique, etc. Si une personne – techniquement, on ne peut pas faire mieux – n'est pas présente, on pourra l'entendre par Skype ou par téléphone. Au-delà, on ne pourra pas, parce qu'on n'a qu'un téléphone et qu'une liaison Internet. On peut faire ce genre de chose. On le fait déjà au comité syndical avec notre TAD qui est à Toulouse, ça se passe souvent par Skype avec lui, il nous entend parfaitement bien. Christophe l'a déjà fait aussi – on n'avait pas l'image mais on avait le son. Bref, on peut très bien le faire si une personne ne peut pas venir, mais c'est limité à une personne. Voilà, on peut faire comme ça. Sachant que, dans les infos pratiques, *Cantonade* est bouclé un mois avant l'AG ; donc, l'AG extraordinaire, qui donnera le résultat des travaux, aura lieu en mars ou avril 2014 ; donc, il faut qu'en février le travail soit arrêté. C'est-à-dire qu'il faudra que de nouveaux statuts ouvrent la discussion et soient soumis au

vote. Ou alors la commission n'aboutit pas, n'arrive pas à travailler, et ça peut être une discussion qui se prolonge... Mais, dans l'idéal, on a tout l'hiver pour discuter, mettre au point de nouveaux statuts et les soumettre à l'approbation, ou pas, de l'AG extraordinaire du printemps. Donc nos délais, c'est un mois avant, parce qu'il faut imprimer *Cantonade*, le distribuer, etc. La dernière fois, ce qu'on avait fait, pratiquement, dans *Cantonade*, on avait reproduit les statuts et on avait rayé les articles qu'on supprimait ou les morceaux de phrases qu'on supprimait et on avait ajouté en rouge – ou je ne sais quelle couleur, ou en souligné, je ne sais plus – les membres de phrases ou les articles qu'on avait modifiés ou ajoutés. Ça donnait une lecture très claire, parce que ça bougeait très peu. Maintenant, si ça bouge entièrement, on peut très bien reproduire les statuts existants – quoique tous les syndiqués sont censés posséder un exemplaire des statuts, et, de toute façon, ils sont téléchargeables sur notre site ; donc, ils sont très aisément consultables – et on publiera les modifications souhaitées, soumises au vote à l'AG. Voilà. Est-ce que vous souhaitez vous réunir... Peut-on décider d'une première date de réunion ? Et, dans l'intervalle, vous aurez tous commencé à coucher vos idées sur le papier pour qu'on puisse en discuter et, déjà, confronter les différents points de vue. Il y a peut-être des gens qui veulent changer un minimum de choses et peut-être d'autres qui veulent absolument tout bouleverser... Que chacun commence à réfléchir aux statuts qu'il désire voir fonder, on fixe une date de réunion, on se voit de façon préliminaire et, après, on verra comment on travaille. Si je vous propose... Dans l'ensemble, le matin, ça vous irait ? L'après-midi ? Comment travaillez-vous ou ne travaillez-vous pas ?

**Dans la salle.** – On ne travaille pas, nous...

**Anne Hébrard.** – Les retraités sont corvéables. À 11 heures du matin, est-ce que ça convient à une majorité de personnes ? Un jour de semaine, à peu près dans un mois, mi-novembre. Je fais la *mailing list* ce soir et je vais proposer des dates. Et, en attendant, commencez à réfléchir.

**François-Georges Lavacquerie.** – Il y a aussi la périodicité à voir...

**Anne Hébrard.** – On verra ça lors de la première réunion. Si on est tous d'accord sur un principe, par exemple que l'on refonde complètement les statuts, on peut se revoir un mois plus tard avec chacun une version un peu plus définitive. Sachant que les comitards n'ont que voix consultative. Ce sont les membres élus qui vont travailler.

**Dans la salle.** – Il y a un problème de dates, parce que si on doit boucler en février, on commence la première réunion mi-novembre, il va y avoir un trou, sûrement, avec les vacances de Noël...

**Anne Hébrard.** – À la première réunion, normalement, vous êtes censés déjà venir avec une idée. Pas dans le détail mais une idée sur ce que vous voulez que soient les futurs statuts. Pour avoir une idée, il faut les relire... Alors, j'avais émis l'idée que c'est très lourd, pour nous, un bulletin tous les six mois et une AG tous les six mois. C'est très, très lourd. Et, statutairement, on doit le faire. C'est comme ça. Alors, on peut changer les statuts à ce propos et dire qu'il y aura une AG par an, par exemple. On peut faire ça. Avec autant d'AG intermédiaires que de besoin. Mais, là, c'est obligatoire, les deux AG par an. On peut déjà arrêter cette référence obligatoire.

**Dans la salle.** – Dans ce cas-là, il faut déjà commencer par faire un état des lieux. Soit on le fait maintenant, soit ça sera l'objet de la prochaine réunion.

**Anne Hébrard.** – On peut le faire maintenant. On a encore une heure et demie devant nous. On peut en parler.

**Dans la salle.** – ... faire au moins quelque chose de concret maintenant, afin de mettre à profit le temps de réflexion et de ne pas multiplier les réunions.

**Pascal Hitrop (depuis la salle).** – Il faut partir des difficultés du comité... de maintenant...

**Anne Hébrard.** – Je l'ai exposé dans le rapport d'activité. J'ai dit que c'était très difficile, que, à mon sens, on ne pouvait plus fonctionner avec onze comitards, que les prochaines élections, c'est au printemps 2015 et que si ça continue comme ça, il n'y aura pas onze candidats. Donc, s'il n'y a pas onze candidats, statutairement, ça veut dire que le syndicat s'arrête. C'est pour ça qu'on est en train de vous demander de changer les statuts, pour fonctionner de manière beaucoup plus souple. À mon idée – ce ne sont que des idées que je pose dans la discussion –, je pense que trois personnes élues statutairement – c'est le minimum pour une association –, ce sera suffisant. Pour le moment, on est onze. Trois personnes, on les trouvera bien plus facilement que onze. Après, on peut avoir un comité non élu, avec des volontaires qui vont nous aider ; enfin, on peut imaginer tout ce qu'on veut. Mais, à la base, il faut au moins trois élus : un président, un trésorier, etc. Avant, selon les statuts, il y avait une élection tous les ans, avec dix-sept comitards ; nous sommes passés à une élection tous les deux ans avec onze comitards, parce que, déjà, ça commençait à décliner. Maintenant, ça a encore plus décliné. On peut imaginer que, une fois que les gens sont élus, leur mandat dure deux ans et que, au bout de deux ans, si personne ne se présente et s'ils sont volontaires, ils puissent continuer automatiquement leurs fonctions. On peut imaginer ce genre de chose, mais il faut que ce soit statutaire. Si ça ne l'est pas, c'est la porte ouverte au n'importe-quoi. On sait, on a l'habitude. C'est la démocratie la plus ouverte, mais si ça n'est pas arrêté statutairement, il y aura toujours des gens pour nous dire : « Ce

n'est pas comme ça que ça doit marcher, etc. », et ça va être le bazar organisé. C'est contre ça qu'on veut aller. Il faut que des gens soient légitimement élus, soient protégés par des statuts et assurent la bonne marche du syndicat. Sinon, c'est n'importe quoi, et le syndicat met la clé sous la porte. À Noël dernier, c'est le syndicat FO des correcteurs qui a mis la clé sous la porte parce qu'aucun candidat ne s'était présenté aux élections. Et le dernier qui tenait ce syndicat, c'était un retraité. Et quand il en a eu assez, il a dit « terminé », et ce syndicat est mort. Donc, pour éviter que notre syndicat ne meure, il faut le paramétrer pour la façon dont on veut fonctionner maintenant. Et cette façon, c'est *a minima*. Alors, dans les faits, c'est déjà le cas, on fonctionne déjà *a minima*, mais il faut que ce soit statutaire pour que les élus puissent travailler la conscience tranquille, sans toujours se dire : « Il y a quelqu'un qui va venir nous remettre en cause. » Il faut que ça soit légitime.

Donc, peut-être une AG par an, avec le bulletin qui va avec – le bulletin est très utile, très bien fait, on le dit de toute part ; même dans toutes les autres professions, les gens aiment le lire parce qu'il est instructif. Donc, garder le bulletin à une fréquence moindre, une fois par an et, pourquoi pas, si on en a besoin, à une fréquence plus élevée, mais statutairement une fois par an. Avec une AG une fois par an, on aura peut-être quarante personnes et pas deux fois vingt.

Les conditions d'adhésion : ne sommes-nous ouverts qu'aux salariés ou pas ? Il y a tout ça à revoir. Et puis, justement, les statuts sont intégralement basés sur les ouvriers du Livre. Intégralement. Les réglettes, les chefs d'équipe, comment ça fonctionne, l'embauche, etc. Ça existe encore au JO. On sait bien que même si au *Parisien* c'est encore le statut du Livre qui prévaut, les embauches n'ont pas lieu sous statut du Livre. Ce n'est pas la permanence qui envoie les gens. Aucun rouleur n'est envoyé au *Parisien* par la permanence, c'est fini depuis des années. C'est une permanence « parisienne », voilà. Donc, le statut d'ouvrier du Livre perdure au JO de façon tout à fait officielle, et c'est là que le syndicat doit être présent. Parce que si le Syndicat des correcteurs n'est pas présent, la prochaine embauche se déroulera autrement. Ça nous a été précieux pour que ces deux personnes soient piétonnées, parce qu'on a une signature officielle, et cette signature officielle, il faut qu'on la garde, bien sûr. Mais seulement au JO, puisque ça n'existe nulle part ailleurs. Maintenant, il faut construire des bastions en presse mag – ce serait bien, on a des élus, mais, pour le moment, c'est un peu souterrain – et aussi en édition. En édition, on a des élus ; depuis deux ans, très clairement, on a beaucoup plus d'élus. Maintenant, il faut qu'ils s'implantent dans les entreprises, on a des mandats paritaires, il faut qu'ils soient remplis et que la signature du syndicat soit vraiment très effective. Et que ça soit vraiment une source... qu'on puisse négocier d'égal à égal, qu'on soit reconnus pour les correcteurs et, spécifiquement, les TAD, qui, pour le moment, sont très largement invisibles. Et c'est là qu'il y a le plus de syndiqués potentiels et qu'on intervient le plus. Les gens qui

vont aux prud'hommes en ce moment, c'est Gallimard pour la mutuelle discriminatoire, c'était Berger-Levrault pour des Agessa et du travail dissimulé. Et puis encore Harlequin pour les espaces non payées, c'était cinq personnes qui sont toujours en appel. Voilà. Et pour les pigistes aussi en presse. En presse, il y a une pigiste – moi –, au JDD, qui a été traitée comme une précaire en ayant travaillé treize ans. Je demande la requalification de mon contrat de travail en CDI. Ça, c'est concret. Et, à chaque fois, le syndicat est partie intervenante. Ça a quand même plus de poids quand un syndicat intervient au côté d'un salarié que lorsqu'il est seul dans son coin. Ça peut n'être qu'une mésentente avec son employeur. Il y a une autre question que j'avais soulevée mais qui, pour le moment, n'a pas eu d'écho, c'était la QPC en édition, à savoir les boîtes d'édition qui respectaient justement, pour une fois, le code du travail, c'est-à-dire que les correcteurs à domicile étaient dépouillés d'un certain nombre de droits qu'avaient tous les autres salariés, alors que ce sont des salariés comme les autres. Et, là, le syndicat peut intervenir seul au tribunal de grande instance en lieu et place des syndiqués, qui ne sont donc jamais cités ni mis en cause. Ça, c'est une autre bataille à mener sur la réforme du code du travail, tant qu'il existe encore. Tout ça, ce sont des pistes. Si vous avez d'autres questions aujourd'hui ou des idées, lancez-les, puisqu'on est tous présents, profitons-en. On peut même dire que c'est une séance de travail virtuelle. On est tous là, et il y a d'autres syndiqués autour de nous ; donc, chacun peut donner ses idées. (*Silence.*) Moi j'en ai plein.

**Stéphane Viaux-Peccate.** – Bien, continue.

**Anne Hébrard.** – Oui, mais bon, après, faut regarder... Honnêtement, si vous me demandez mon avis, au lieu d'un livret de cette épaisseur, je vois très bien des statuts extrêmement souples et lâches qui permettent des choses, parce que, là, c'est extrêmement rigide et codifié. Donc, on est pris aux pattes par ce truc-là. Ça ne parle que du Livre. Donc, quelque chose de souple, qui permet de... « Ça n'est pas prévu, mais ça n'est pas interdit », alors que, là, ce qui n'est pas prévu est quasiment interdit. Voilà, il s'agit de sortir de ça. Ça, ça répondait à une situation d'il y a quarante ans, en fait. C'est terminé, c'est lavé. C'est à nous d'inventer le syndicat de demain. Qu'est-ce que tu dis, Claude ?

**Claude Hammouche.** – La rigidité a ses avantages et ses inconvénients. C'est que ça fixe un cadre, qui, parfois, peut aussi être protecteur. On l'a vu dans le passé. Après, trop de souplesse... Il y a des articles, effectivement, qui doivent être revus, avec un cadre élargi. Pour d'autres, au vu de ce qui s'est passé, il y a certains points qu'il faudra encadrer.

**Anne Hébrard.** – Est-ce que jeudi 7 novembre à 11 heures, ça vous irait ? À tous ceux qui sont présents ?

**Dans la salle.** – Oui.

**Anne Hébrard.** – Tous ceux de la commission seraient O.K. ? J'essaie d'avancer un peu, comme ça on aura une réunion avant Noël – Noël, on sait que ce n'est pas la peine – et, après, on pourrait faire mi-janvier et on finaliserait au plus tard mi-février. Je prends un peu de marge, je prévois trois, quatre réunions ; s'il n'y en a que deux, c'est aussi bien. Mais il faudra discuter dans l'intervalle, par la liste de discussions. Donc, le jeudi 7 conviendrait-il à tout le monde ?

**Dans la salle.** – Le 8, ça m'arrangerait mieux...

**Stéphane Viaux-Peccate.** – Sur la question de la présence de tous les membres de la commission, je pense que c'est déjà très lourd. S'il y en a cinq sur sept qui sont là, c'est jouable.

**Anne Hébrard.** – Si tout le monde a travaillé et a déjà transmis des idées par Internet, ça nous fait des bases et on peut en discuter après. Avec quelqu'un qui se chargera de faire un compte rendu et de le répercuter sur la liste de discussions. Vous auriez préféré lundi 4 ? C'est le retour des vacances, c'est pour ça que je n'avais pas choisi le lundi 4.

**Dans la salle.** – On avait parlé de mi-novembre...

**Anne Hébrard.** – Je veux bien, c'était histoire de faire avancer le truc. Jeudi 14 ? Vous préférez le jeudi 7 ou le jeudi 14 ? On dit jeudi 14, ça te va, Éric ? Jeudi 14 novembre à 11 heures. C'est O.K. pour tout le monde ? Je réserve une salle, c'est pour ça que je vous pose la question. Ça peut être plus tôt ? Oui, mais il y a des gens qui travaillent la nuit, et principalement le soir. (*Discussions dans la salle.*)

**Anne Hébrard.** – Mais ne venez pas les mains vides. Venez déjà avec votre idée, en gros. Comme ça, c'est réglé. Maintenant, on aborde la question des points divers, s'il y en a.

**François-Georges Lavacquerie.** – Questions diverses, quelqu'un veut-il intervenir sur une question... diverse.

**Véronique Marengi.** – Bonjour, je m'appelle Véronique Marengi, je travaille dans l'édition. Lors de la dernière AG... je travaille principalement pour Wolters Kluwer France. Donc voilà, je poursuis mon feuilleton sur cette société. Le pôle santé – Wolters Kluwer se divise en trois pôles, le pôle santé, le pôle droit et réglementations et le pôle transports tourisme – a été vendu au 1<sup>er</sup> octobre à la société News Maid. Il y a à peu près 250 salariés qui sont partis, dont 20 TAD et 85 journalistes pigistes. Ça n'augure rien de bon pour ces salariés, puisque News Maid a l'intention d'en licencier 40 dans un premier temps et ensuite de revendre chaque titre, de garder ceux

qui sont les plus lucratifs et de céder les autres. C'était pour dire que ça a été fait. Les syndicats ont intenté un recours auprès du tribunal pour essayer d'annuler cette cession, qui a été faite pour 1 euro symbolique. Pour l'instant, on en est là, on ne sait pas trop. C'était pour dire qu'il reste à peu près 750 salariés chez Wolters Kluwer ; nous étions 27 correcteurs à domicile, il n'en reste plus que 7. Pour une société qui édite à peu près 50 titres de presse et des centaines, voire des milliers, d'autres titres d'édition, pour le coup. C'est pour vous dire l'état de délabrement de la correction dans cette société. Et sur ces 7, je pense qu'on n'est réellement que 3 à travailler régulièrement.

**Anne Hébrard.** – Que s'est-il passé pour les 20 autres TAD ?

**Véronique Marengi.** – Ils ont été transférés au pôle santé, ils ont été cédés.

**Anne Hébrard.** – Donc, ils n'ont peut-être plus de travail ?

**Véronique Marengi.** – Oui, je pense qu'il y en a quand même pas mal qui, oui... Voilà, ça, c'était le premier point sur cette société ; le deuxième, c'est qu'en 2007 il y a eu une fusion de plusieurs sociétés, qui ont été regroupées au sein de Wolters Kluwer France, et quatre conventions collectives étaient appliquées dans cette entreprise. Il y avait celle de l'édition, celle de la presse périodique, celle des journalistes et celle de Syntec, qui est... je crois, les bureaux techniques, d'études techniques, les ingénieurs-conseils, etc. (*Inaudible dans la salle.*)

**Anne Hébrard.** – Édition peut-être, ou Syntec... (*À Laurent Raymond, dans la salle.*) Pense au décrypteur, qui s'arrache les cheveux sur la voix inconnue venant de la salle.

**Laurent Raymond, depuis la salle.** – Non, je ne veux pas interrompre...

**Véronique Marengi.** – Mais je t'en prie, tu ne m'interromps pas. J'ai pris quelques notes...

**Laurent Raymond.** – Alors, je disais juste que c'est peut-être une autre convention concernant les administratifs qui ne faisaient pas partie...

**Anne Hébrard.** – Alors, dans la presse, tu as les employés des agences de presse, c'est une convention, et la convention des journalistes pour les autres. Dans une agence de presse, il y a des employés qui ne sont pas « rédigeants », le comptable, etc.

**Laurent Raymond.** – Dans les autres canards aussi, j'imagine...

**Anne Hébrard.** – Ils sont employés, mais pas forcément d'agence de presse s'ils ne sont pas dans une

entreprise de ce type. Et là, comme il y a la Syntec et que c'est une convention au ras des pâquerettes...

**Véronique Marengi.** – Je ne sais pas du tout répondre.

**Anne Hébrard.** – Info'com saurait répondre.

**Dans la salle.** – Certainement !

**Véronique Marengi.** – A la suite de cette fusion, trois ou quatre conventions collectives étaient appliquées, et la direction a décidé unilatéralement de changer les classifications, afin qu'on n'ait plus que deux conventions collectives applicables, donc celle des journalistes et, pour le coup, celle de la presse périodique. Donc, le comité d'entreprise a saisi le tribunal de grande instance de Nanterre en référé, qui a rendu une ordonnance favorable au comité d'entreprise. La direction doit retravailler là-dessus ; le TGI lui demande de suspendre la mise en œuvre de l'application de ces nouvelles classifications, de fournir des fiches de poste – puisque ça a été fait sans fiches de poste, sans rien –, un organigramme avant et après le changement des classifications, étant donné qu'il n'y a pas d'organigramme, et de consulter le comité d'entreprise. Donc, ça veut dire que, dans cette entreprise, la convention de l'édition ne sera plus appliquée. De toute façon, elle n'était déjà plus appliquée depuis cinq ou six ans. Juste pour finir et pour que ce soit présent dans *Cantonade*, parce que, ici, il n'y a pas d'autres salariés de Wolters, les prochaines élections des représentants du personnel auront lieu en février ; donc, je lance un appel, s'il y a des correcteurs qui veulent se présenter.

Toute autre chose, tu parlais de la QPC tout à l'heure, Anne. Je me demandais si on ne pouvait pas ajouter une autre question sur le temps de travail des TAD ; puisqu'il est fixé à huit heures par jour, on est à quarante heures, toujours. Donc, je voulais savoir si ça pouvait faire partie de la QPC.

**Anne Hébrard.** – Pour la QPC, il faut identifier un article du code du travail qui est discriminatoire et qu'on compte attaquer devant le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État... Par exemple, l'article qui dit que tout salarié présent dans l'entreprise depuis un an a droit aux indemnités maladie de l'entreprise en plus des indemnités de la sécu, ça c'est un article du code du travail qui en exclut expressément les intérimaires, les TAD, etc. Cet article, à notre sens, n'est pas constitutionnel, il ne respecte pas l'égalité des droits de tous devant la loi, c'est ce en quoi on veut l'attaquer.

**Véronique Marengi.** – Je ne sais pas dans quel texte...

**Anne Hébrard.** – Il faut le texte de loi pour qu'on puisse l'attaquer.

**Véronique Marengi.** – D'accord, je vais le trouver. Puisque, pour nous, c'est fixé à huit heures par jour, donc on est toujours à quarante heures, donc tout ce qui est éventuellement heures supplémentaires, c'est une différence par rapport aux autres salariés.

**Anne Hébrard.** – Bien sûr, sauf qu'on te dit que tu es payée à la tâche et que, donc, il n'y a pas d'heures supplémentaires, c'est la réponse en général.

**Véronique Marengi.** – En général, voilà. J'avais juste un dernier point. J'ai discuté avec une bibliothécaire de ma commune : elle me disait qu'elle avait de plus en plus de retours de lecteurs qui étaient mécontents de la qualité des ouvrages et de la presse mis à disposition dans la bibliothèque. Elle m'a dit que ça s'était vraiment accru depuis deux ou trois ans. Les lecteurs sont furieux contre certains bouquins, de trouver des fautes, des coquilles, des choses énormes. On pourrait peut-être aussi travailler ça ou profiter, entre guillemets, de ce mécontentement qui ne va que croître, je pense, pour renvoyer éventuellement ce mécontentement aux éditeurs et aux patrons de presse. Comment faire, je ne sais pas...

**Anne Hébrard.** – On avait déjà abordé ce genre de question en parlant, il y a quelque temps, de la Coquille d'or. Ça n'était pas très compliqué, à mon sens, c'est-à-dire que des correcteurs lisaient les livres – on est quand même bien placés pour ça –, non pas les livres qu'ils corrigent mais les livres dans le commerce, et relevaient factuellement les fautes qu'ils trouvaient, et que le syndicat pouvait très bien organiser un repas chez Drouant, rameuter la presse et décerner la Coquille d'or. Et ça, ça aurait été extrêmement médiatique. Sauf que, voilà, les correcteurs ont toujours de bonnes idées, mais ils sont un tout petit peu feignants ; ça s'est donc arrêté là. Je veux bien relancer l'idée, pourquoi pas ? On a un réseau, on connaît des journalistes, et on a un petit peu d'argent à mettre dans un restaurant. On peut le faire ça, à partir du moment où il y a des gens qui lisent des livres et chopent des coquilles.

**Christophe Versailles.** – Il y a un logo prêt pour la Coquille d'or.

**Anne Hébrard.** – On avait cette idée-là. Mais des idées on en a plein, les gens ont toujours plein d'idées, mais quand je leur dis « excellente idée, mets-la en pratique », il ne se passe plus rien.

**Claude Hammouche.** – L'idée, effectivement, est séduisante et marrante, mais il y a juste un truc : c'est d'avoir la certitude, avant, qu'on n'est pas en train de fusiller le boulot de quelqu'un d'autre.

**Anne Hébrard.** – Bon alors, on re-refait l'histoire, on a déjà eu ce débat, c'est mettre en porte à faux le collègue, pour ne pas dire le camarade, qui aura cor-

rigé l'ouvrage. Après, il peut expliquer pourquoi il a mal corrigé...

**Véronique Marengi.** – Il faut voir les conditions de travail...

**Anne Hébrard.** – Il y a aussi des gens qui s'auto-intitulent correcteurs, on est pris en ciseaux entre les deux statuts d'auto-entrepreneur et de TAD ; il y a plein de gens qui sont correcteurs parce que ça se passe à domicile et qui sont correcteurs comme moi je suis bouchère.

**Claude Hammouche.** – Ce qu'il serait intéressant de faire, c'est peut-être un travail de titan, c'est de savoir effectivement où il y a de vrais correcteurs. On peut peut-être se servir de nos listes, voir si les gens sont d'accord pour dire où ils bossent, peut-être faire quelque chose qui dépasserait les correcteurs syndiqués et cibler de façon vraiment beaucoup plus offensive les ouvrages dont on sait pertinemment qu'ils ne sont pas corrigés par des vrais correcteurs.

**Laurent Raymond.** – J'ai réfléchi à la question, c'était une remarque de Franck Leclercq sur un mail que Christophe Versailles avait adressé concernant effectivement les erreurs qu'on pouvait relever. Franck est parfois un petit peu de mauvaise foi, il s'était arrêté un peu comme Claude l'a fait là... Il ne s'agit pas forcément de dénoncer les ouvrages mal corrigés mais les conditions de travail. Pourquoi un ouvrage est-il mal corrigé ? Quand j'étais payé à la tâche, j'en donnais pour l'argent qu'on me donnait. C'est ça, la réalité. Si on me paie mal, je ne vais pas non plus me défoncer. A une époque, il y avait un timbre syndical, parce que, là, il était question de vérifier s'il y avait des ouvriers syndiqués, des gens, pardon, des salariés syndiqués. Pardon, j'ai dit un gros mot.

**Anne Hébrard.** – Non, non. Syndiqué n'est pas un gros mot.

**Laurent Raymond.** – Non, mais ouvrier, à l'époque des ouvriers du Livre et le timbre syndical. C'est-à-dire que, effectivement il y avait un timbre sur les publications pour lesquelles avaient travaillé des salariés et des gens syndiqués. Mais on peut imaginer effectivement un label de qualité, c'est-à-dire : « Cet ouvrage a été corrigé dans de bonnes conditions. » Ce n'est pas forcément dénoncer les mauvais correcteurs, les gens qui font mal leur boulot, les gens qui ne sont pas syndiqués ou les gens qui ne sont pas formés – on peut le dire, on peut en parler entre nous. Mais, pour s'adresser au grand public, je pense qu'il faut surtout dire que, dans un ouvrage ou dans un canard, s'il y a des coquilles, souvent il y a absence de correcteur et aussi de très mauvaises conditions de travail et de rémunération. Voilà, c'est tout pour l'instant.

**Claude Hammouche.** – A aucun moment, il ne faut donner des armes à l'employeur, parce que telle coquille dans tel titre, c'est forcément x, y ou z qui trinque, quelles que soient ses conditions.

**Anne Hébrard.** – Si, un jour, on décerne une Coquille d'or, évidemment que nous aurons un discours préétabli disant à quel point notre métier et les conditions de travail se sont dégradés : il y avait trois lectures, il n'y en a plus qu'une...

**Christophe Versailles.** – Effectivement il faut relever les coquilles, mais pas n'importe quelle coquille. Nous sommes correcteurs, on sait ce que c'est qu'un ouvrage qui n'a pas été corrigé. On peut le relever, et ce sont ces ouvrages qu'il faut mettre en avant. Je ne parle pas du participe passé vicieux qui a été oublié dans un bouquin.

**Anne Hébrard.** – Je lis beaucoup de fantasy, ce sont des traductions aberrantes, avec des mots à la place d'un autre. Alors, évidemment que ça n'a pas été relu, puisque même moi, quand je me détends, ça me saute au pif. C'est un mauvais transcodage, la reconnaissance des caractères, et en français il y a tellement d'homonymes que ça tombe sur un autre mot et ça veut dire totalement autre chose. Licence poétique, on va dire. Là, on voit bien que ça n'a pas été corrigé. Ou alors, le nom des personnages qui change d'une ligne à l'autre, il y en a plein.

**François-Georges Lavacquerie.** – Ce que je vois, l'idée de la Coquille d'or, ça peut marcher quand c'est un truc très rigolo, c'est ce que fait *le Canard enchaîné*, mais un truc rigolo dans un ouvrage, avec une ou deux erreurs, ce n'est pas ça. Effectivement, ce sont des ouvrages blindés de fautes. Parfois, il n'y a même pas eu le correcteur automatique ou, justement, il a été employé et, là, il y a pléthore d'erreurs. C'est ça qu'il faut cibler, mais, évidemment, c'est moins rigolo qu'une coquille dans un bon bouquin mais avec un sens vraiment terrible.

**Véronique Marengi.** – Si, si, j'avais fini. Justement, pour finir avec les fautes qu'on peut laisser, quand j'ai suivi la formation de Coforma, on nous disait qu'il y avait une tolérance, que les éditeurs admettaient une tolérance, mais je ne me souviens plus du pourcentage. Où peut-on trouver ce chiffre ? Existe-t-il concrètement ? Parce que non seulement les conditions de travail se dégradent et, en plus, les exigences sont de plus en plus fortes, et parfois, pour une coquille, on

va avoir des réflexions sur un bouquin de 1 million de signes. Quelqu'un parmi vous sait-il où on peut trouver... Je vois un doigt... (*Brouhaha dans la salle.*)

**Une voix dans la salle.** – On t'avance tellement de chiffres dans la vraie vie...

**Véronique Marengi.** – Est-ce une tolérance admise par la profession et, auquel cas, existe-t-elle vraiment ?

**François-Georges Lavacquerie.** – La responsabilité, de toute façon, c'est celle de l'auteur ou de l'éditeur. Moi, ce que j'ai entendu dire par un correcteur qui avait un procès à ce sujet, c'est le chiffre de 5 pour 1 000. Mais je le donne comme ça. Cinq caractères pour mille.

**Véronique Marengi.** – Je ne comprends pas, excuse-moi.

**François-Georges Lavacquerie.** – C'est-à-dire que si un mot oublié fait cinq lettres, ça fait cinq erreurs.

**Anne Hébrard.** – Je pense que ça n'existe pas, c'est une question de bon sens. Tant que ce ne sera pas des robots hyper-intelligents qui corrigeront, il restera des fautes parce que tout le monde est humain et tout le monde sait, dans la profession, qu'on a des coups de moins-bien. C'est arrivé à tout le monde. Donc, évidemment, si on repasse derrière quelqu'un et qu'on retrouve une faute de temps en temps, on sera bien plus indulgent que si c'est une faute tous les trois mots. Ensuite, c'est aussi une question de rapport de forces. Dans des journaux où j'ai travaillé, un rédacteur en chef est venu me voir en me disant « que ça ne va pas, Untel ne travaille pas assez vite », je lui ai répondu : « Eh alors, un journal c'est un travail d'équipe, il y en a qui bossent moins vite, d'autres plus vite, d'autres qui bossent mieux », et voilà, on n'est jamais tous dans la même forme, c'est aléatoire parce qu'on est humains. Après, si certains ne veulent pas l'entendre, ça se terminera mal, mais on peut déjà parler de gré à gré.

**Véronique Marengi.** – Merci.

**François-Georges Lavacquerie.** – Y a-t-il d'autres questions diverses ? Personne ne veut ouvrir un nouveau tiroir dans le tiroir ? Personne, dernière annonce ? Alors, la séance est close, à 15 h 50.

*Ce texte a été élaboré par la Filpac.*

# La loi sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale est publiée

La loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale est parue au *Journal officiel* du 6 mars 2014. Ce texte, définitivement voté par le Parlement le 27 février à l'issue d'une procédure accélérée n'a pas fait l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel.

La loi transpose notamment l'accord national interprofessionnel (ANI) du 14 décembre 2013 sur la formation professionnelle. Elle contient également des dispositions réformant l'apprentissage et modifiant des dispositifs relatifs à l'emploi. Elle comprend également un titre consacré à la démocratie sociale qui encadre la représentativité des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés et réorganise leur financement.

## **CPF et autres mesures destinées à favoriser l'accès à la formation**

Le compte personnel de formation (CPF) qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 est une des grandes innovations de cette loi. Lié à la personne et non au contrat de travail, il permettra à chaque actif d'acquérir des heures de formation dans la limite de 150 heures. Celles-ci serviront à financer des actions de formation qualifiantes et, si les droits acquis sont insuffisants, le compte pourra être abondé.

La loi crée aussi un entretien professionnel devant se dérouler tous les deux ans qui est destiné à étudier les perspectives d'évolution professionnelle du salarié. Tous les six ans il prendra la forme d'un bilan du parcours professionnel du salarié.

Parmi les autres mesures en faveur du développement de la formation, on notera que la loi facilite l'accès à la VAE (validation des acquis de l'expérience) et ouvre la POE (préparation opérationnelle à l'emploi) au CUI (contrat unique d'insertion) et aux SIAE (structures d'insertion par l'activité économique).

## **Réforme du financement de la formation**

La loi institue une contribution unique qui simplifie le système de financement de la formation. Elle est fixée à 0,55 % de la masse salariale dans les entreprises de moins de dix salariés et à 1 % dans celles d'au moins dix salariés. Elle s'appliquera aux rémunérations versées en 2015. La collecte de ces fonds sera assurée par un collecteur unique, l'Opca, qui les répartira ensuite pour couvrir les différentes dépenses de formation, notamment celles assurées par les Opacif et le FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels).

## **Les mesures relatives à l'apprentissage et à l'emploi**

Le contrat d'apprentissage va pouvoir être conclu pour une durée indéterminée et débutera alors par une période d'apprentissage égale à la durée de la formation. La loi rationalise aussi le réseau des Octa (organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage) ramenant leur nombre de près de 150 à une vingtaine au niveau national et à un par région. Au niveau national seul les

Opca pourront être agréés. Le texte comprend aussi des mesures précisant la réforme de la taxe d'apprentissage.

Concernant les dispositifs relatifs à l'emploi, la loi harmonise les périodes de mise en situation en milieu professionnel qui peuvent être proposées pour favoriser l'accès à l'emploi, et unifie les conditions d'embauches dans les SIAE (structures d'insertion par l'activité économique).

## Représentativité et négociation

La loi encadre la représentativité patronale et fixe des critères identiques à ceux prévus pour les syndicats, à l'exception de l'audience : l'organisation doit justifier qu'elle compte dans ses rangs au moins 8 % des entreprises adhérant à des organisations patronales (première mesure prévue en 2017).

La loi fixe aussi des règles en matière de négociation et de validité des accords collectifs. Les organisations patronales représentatives pourront faire opposition à un accord de branche, professionnel ou interprofessionnel, dès lors que leurs adhérents emploient plus de 50 % des salariés couverts par le texte. Par ailleurs, le ministre du Travail acquiert de nouveaux pouvoirs lui permettant de ne pas étendre un accord dans une branche collectivement trop peu active ou d'élargir un accord de branche afin d'en couvrir une autre où les conditions sociales sont analogues.

Plusieurs dispositions visent également à sécuriser les élections professionnelles et à clarifier les dispositions relatives aux mandats syndicaux.

Consacrant la jurisprudence, le texte prévoit notamment que tout syndicat représentatif peut désigner un délégué syndical, même s'il ne dispose d'aucun candidat ayant obtenu personnellement 10 % des voix au premier tour des élections.

## Financement du paritarisme et comptes du CE

En janvier 2015, un fonds paritaire dédié au financement des syndicats et des organisations patronales sera mis en place. Il remplacera les financements assurés actuellement par des prélèvements sur des fonds collectés et sera alimenté par une subvention de l'État, une contribution des entreprises et, le cas échéant, par une participation volontaire d'organismes gérés en majorité paritarisme.

La loi comporte également des mesures destinées à renforcer la transparence des comptes des CE. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, tous seront notamment tenus d'établir des comptes selon des modalités différentes en fonction principalement du niveau de leurs ressources. Le texte précise les règles d'approbation et de publicité des comptes et oblige certains CE à faire certifier leurs comptes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.





## Droits des travailleurs à domicile (TAD)

---

Ci-dessous, vous trouverez des problèmes relatifs aux droits des TAD qui sont abordés par les délégués du personnel chez Wolters-Kluwer France.

---

### Aucun bon de commande conforme n'est établi

Le donneur d'ouvrage doit établir un bulletin ou carnet lors de la remise de travaux à domicile (Code du travail, articles L. 7421-1 et L. 7421-2). L'article R. 7421-1 du Code du travail précise les mentions que ce bulletin ou carnet doit comporter.

La société encourt une double sanction en cas de non-respect de ces dispositions : le paiement d'une amende pénale prévue pour les contraventions de la troisième classe, prononcée autant de fois qu'il y a de personnes concernées (article R. 7421-4) et le paiement de dommages et intérêts et rappel de salaire en raison de la requalification à temps plein du contrat du TAD (Cass. soc., 19 oct. 2005, n° 03-47343 ; Cass. soc., 3 nov. 2010, n° 09-40.255).

*Ces bons de commande ne sont ni désuets ni inutiles, dans la mesure où ils indiquent les jours et la période travaillés (si le délai est tel que le TAD doit travailler un jour de repos ou un jour férié, ceux-ci doivent être rémunérés), ainsi que le nombre d'heures, duquel découle le paiement ou non d'heures supplémentaires.*

### Le refus de procéder à l'affichage réglementaire

L'article R. 7422-12 du Code du travail prévoit que les temps d'exécution des travaux à domicile, les prix de façon ou les salaires applicables à ces travaux, les frais d'atelier et les frais accessoires doivent être affichés en permanence par le donneur d'ouvrage dans les locaux d'attente ainsi que dans ceux où s'effectuent la remise au travailleur des matières premières ou objets et la réception des articles après exécution.

En cas de non-respect de cette obligation, l'article R. 7422-17 prévoit une amende pénale prévue pour les contraventions de la troisième classe.

*Cet affichage permet aux TAD, en général isolés, de connaître le salaire horaire de leurs collègues et d'agir en conséquence.*

### La baisse illicite de la quantité et l'altération de la qualité du travail fourni aux TAD

La baisse unilatéralement et sans justification de la quantité de travail fourni par l'employeur est considérée comme fautive par la jurisprudence et elle ouvre droit pour le TAD au paiement de rappels de salaire à hauteur d'un niveau d'activité maintenu (Cass. soc., 10 oct. 2007, n° 05-42.128 ; Cass. soc., 28 sept. 2011, n° 09-41.496).

Les bulletins de paie des TAD ne comportent toujours pas l'ensemble des mentions obligatoires s'agissant notamment du droit au DIF.

*L'employeur peut modifier le volume de travail confié aux TAD mais doit les en informer au préalable. Le droit à la formation des TAD est le même que pour les salariés sur site : nous avons le droit au DIF, CIF, etc.*

### La sous-classification injustifiée des TAD

La direction s'est engagée à revoir la classification des TAD qui sont tous classifiés au niveau Employé E8 au motif – contesté – qu'ils occupent des postes de correcteurs au sens de la convention collective de l'édition.

Les TAD devraient être cadres comme le prévoit la convention collective de l'édition.

## Le refus de la direction de fournir la liste des TAD avant et après la cession de la santé

Je vous demande une fois encore de fournir la liste des TAD avant et après la cession de la santé. Je vous rappelle à ce titre que certains TAD ont été « oubliés » par la direction au moment de la cession et ont subi un grave préjudice du fait de l'arrêt complet et sans motif de la fourniture de travail, c'est le cas notamment de deux salariées.

*Les TAD ont les mêmes droits que les salariés sur site : transfert du contrat de travail lorsque l'entreprise est vendue, licenciement, reclassement, formation sur un autre poste, etc.*

## Sur l'inégalité de traitement non objectivée subie par les TAD

Il est rappelé que le principe de l'égalité de traitement entre les salariés effectuant un travail de même valeur recouvre : d'une part l'exigence d'un salaire égal, d'autre part l'exigence, plus large, d'un traitement égal s'agissant des avantages accordés aux salariés, la pertinence du traitement différencié devant alors être justifiée au regard de chaque avantage en cause.

En outre, sans raisons objectives, les TAD ne bénéficient pas des mêmes primes que les salariés sur site.

Aucune justification objective n'autorise la direction à priver les TAD du bénéfice du plan de formation et de suivi médical régulier.

## Sur le paiement erroné et défavorable du 1<sup>er</sup> mai et des congés exceptionnels

Aux termes de l'article L. 3133-5 du Code du travail : « Le chômage du 1<sup>er</sup> mai ne peut être une cause de réduction de salaire.

*Les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement ont droit à une indemnité égale au salaire perdu du fait de ce chômage. Cette indemnité est à la charge de l'employeur. »*

La direction a décidé d'appliquer un calcul pour le paiement du 1<sup>er</sup> mai en se référant à une réponse d'un député en 1972 (Rép. Durafour : AN 28 juin 1972, p. 2896 n° 24414) qui prévoit que : « En ce qui concerne le 1<sup>er</sup> mai, qui est obligatoirement chômé et indemnisé pour les travailleurs de toutes catégories, il donne lieu au paiement à tout travailleur à domicile d'une indemnité égale au sixième du salaire hebdomadaire moyen perçu pendant la période de paie précédente. Cette indemnité est due quel que soit le jour de la semaine où tombe le 1<sup>er</sup> mai. »

Rien dans cette réponse ne préconise que ce soit le mois d'avril qui serve de référence au calcul du paiement du 1<sup>er</sup> mai et la « période de paie précédente » peut, pour certains TAD, remonter à un mois antérieur dans l'hypothèse où le mois d'avril n'aurait pas été travaillé.

L'article L. 7422-10 du Code du travail comporte une disposition relative au paiement des jours fériés pour les TAD : « Lorsque le donneur d'ouvrage remet un travail

à livrer dans des délais tels que celui-ci ne peut être terminé qu'en travaillant le dimanche ou un jour de fête légale, le travailleur bénéficie des majorations prévues par la convention ou l'accord collectif de travail applicable pour le travail exécuté le jour de repos hebdomadaire ou les jours fériés. »

La direction doit clarifier sa réponse sur la durée de travail qu'elle entend appliquer aux TAD pour le calcul des congés exceptionnels et jours fériés.

*La durée de travail des TAD s'entend par jour, elle est de 8 heures, seuil de déclenchement du paiement des heures supplémentaires.*

## Sur le calcul erroné des congés payés

Chez WKF, les salariés disposent de 37 jours ouvrables de congés payés, soit 7 jours en plus que le régime légal.

Dès lors, la règle du dixième appliquée aux TAD et conçue pour une durée de congés de 30 jours doit être adaptée en appliquant le rapport 37/30, ce qui implique un paiement des congés payés au taux majoré de 12,33 %. À défaut, les TAD sont injustement lésés par rapport aux salariés sur site.

## Sur le non-paiement des frais d'atelier et des frais accessoires dus

Il est rappelé que l'article L. 7422-11 du Code du travail dispose que :

*« Les frais d'ateliers correspondant notamment au loyer, au chauffage et à l'éclairage du local de travail, à la force motrice, à l'amortissement normal des moyens de production, ainsi que les frais accessoires sont déterminés par l'autorité administrative suivant la procédure définie à l'article L. 7422-6. »*

Selon la jurisprudence, à défaut de convention ou d'accord collectif ou d'arrêté préfectoral déterminant ces frais, il appartient au juge, en l'absence d'accord des parties, d'apprécier le montant des frais réclamés par le travailleur à domicile (Cass. soc., 18 janv. 1995, n° 91-40.605 ; Cass. soc., 17 mai 2000, n° 98-41.461).

S'agissant des frais d'atelier, un désaccord persiste sur l'assiette du calcul.

Par ailleurs, le non-paiement des frais d'atelier afférents aux heures de délégation constitue une sanction pécuniaire illicite et discriminatoire. Aux termes de l'article L. 2143-17 du Code du travail : « Les heures de délégation sont de plein droit considérées comme temps de travail et payées à l'échéance normale. »

Concernant les frais accessoires, la direction considère à tort que leur remboursement est intégré dans le paiement des frais d'atelier, ce qui revient à priver les TAD du paiement des frais accessoires. Or l'article L. 7422-12 du Code du travail prévoit que : « La valeur des matières premières et des fournitures accessoires que le travailleur à domicile est tenu de se procurer en tout ou en partie ne constitue pas un élément du tarif et fait l'objet d'un remboursement séparé. »

## LIVRES beta HEBDO

Par Hervé Hugueny, le 21.02.2014 à 18h22 (mis à jour le 22.02.2014 à 14h24)

### SOCIAL

# Les salaires minima de l'édition augmentés de 1,1%



**Le SNE et quatre syndicats de salariés ont signé un accord sur la revalorisation des salaires conventionnels de l'édition, avec effet immédiat.**

Le Syndicat national de l'édition (SNE) et la CFDT, la CFTC, la CGC et FO ont signé le 7 février 2014 l'avenant n°12 à la convention collective de l'édition qui revalorise le barème des salaires minima de la branche, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février. La CGT n'a pas signé (voir document ci-contre).

L'ensemble des salaires est relevé de 1,1%, et d'environ 1,4% pour les plus bas, "ajustés en fonction du SMIC" indique le SNE sur son site. Les trois premiers niveaux de la grille (E1 à E3) sont supprimés, de même que le barème des minima pour les salariés ayant moins de trois mois d'ancienneté, progressivement alignés sur la grille commune.

*"Cette suppression s'effectuera en trois fois et sur trois ans au plus tard, pour permettre une mise en conformité progressive des entreprises. La première étape intervient au 1<sup>er</sup> février 2014, la seconde en 2015 et la troisième au plus tard au 1<sup>er</sup> février 2016. Pendant la période transitoire les valeurs majorées de la grille avant 3 mois serviront exclusivement au calcul d'avantages sous forme de prime" explique le SNE.*

*"Ces mesures sont sans impact sur les salaires réels, à l'exception des salaires réels éventuellement inférieurs aux salaires minima ainsi revalorisés" souligne-t-il. La dernière enquête de branche avait toutefois permis de constater que quelques salariés étaient payés en dessous des minima, lesquels servent de plus en plus souvent de référence pour les premières embauches dans le secteur.*

Le salaire le plus bas (E4) démarre à 18785 euros annuels bruts (réparti sur 13 mois). Le premier niveau de l'encadrement (C1A) démarre à 24531 euros.

*Reproduit avec l'aimable autorisation de l'auteur.*



## **Question écrite n° 08706** **de M. Jean-Marie Bockel (Haut-Rhin - UDI-UC)**

*publiée dans le JO Sénat du 17/10/2013 - page 3011*

M. Jean-Marie Bockel attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation des lecteurs-correcteurs dans l'édition.

En effet, malgré un statut défini de manière assez précise par la convention collective de l'édition, ces professionnels, qui travaillent sur site ou à domicile, doivent faire face à plusieurs difficultés.

Lorsque ces derniers sont salariés, ce qui est le cas dans plusieurs maisons d'édition, ils peuvent être confrontés à une cadence de travail irrégulière selon les besoins de correction d'ouvrages et ainsi percevoir des rémunérations très inégales d'un mois à l'autre.

Par ailleurs, nombreuses sont les maisons d'édition qui exercent une pression à l'embauche en contraignant les correcteurs et lecteurs-correcteurs à s'établir en tant qu'auto-entrepreneur afin de ne pas se voir imposer les contraintes liées aux salariés dont, notamment, l'acquittement des charges sociales. Ce statut d'auto-entrepreneur n'ouvre droit ni à un treizième mois, ni à des congés payés ou encore à une mutuelle. Ainsi, le correcteur se trouve dans une situation très précaire.

Aussi, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'améliorer les conditions de travail des correcteurs et lecteurs-correcteurs.

En attente de réponse du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

### **Complément à la question de Monsieur Bockel**

Pour compléter les propos du sénateur Jean-Marie Bockel à propos des lecteurs-correcteurs obligés d'adopter le statut d'auto-entrepreneur, sachez que l'employeur qui contraint le correcteur à adopter ce statut se délie des contraintes du salariat, au point que le correcteur auquel il ne confie plus de travail n'est pas licencié et donc ne touche aucun préavis ni indemnité de licenciement, et pas plus d'allocations chômage, puisqu'il est censé être son propre employeur.

Le turnover est très fréquent, afin que les correcteurs auto-entrepreneurs fassent jouer la concurrence

par le bas entre eux. Il n'est pas rare que le taux horaire soit au niveau du smic, nous avons même vu des propositions à 6€ de l'heure une fois les charges payées.

C'est aussi une concurrence déloyale pour l'éditeur qui salarie légalement son correcteur.

Ce n'est pas qu'un problème individuel, car outre le manque à gagner pour les caisses collectives (Urssaf...), tous les salariés recyclés illégalement en auto-entrepreneurs formeront à l'avenir des bataillons de retraités ultra pauvres, qui bien qu'ayant travaillé seront à la charge de la société... si elle les prend en charge.

# Le grand capital veut la peau de la prud'homie

**Les conseillers prud'hommes sont une force inestimable pour les salariés qui veulent obtenir réparation d'un préjudice qu'ils ont subi de la part de leur employeur. C'est pour cette raison qu'ils font l'objet d'attaques incessantes visant à rendre la juridiction prud'homale de plus en plus contraignante d'accès aux salariés et la moins contraignante possible pour le patronat.**

**L**a légitimité des conseillers prud'hommes est garantie par l'élection au suffrage universel, tel qu'il est en vigueur, le processus démocratique garantissant l'existence de la juridiction prud'homale placée ainsi sous la surveillance des électeurs. Les arguments avancés par le gouvernement, à savoir le coût et la faible participation, ne tiennent pas pour supprimer les élections des conseillers.

**La CGT fait des propositions pour améliorer le processus de l'élection, avec notamment un vote dans l'entreprise rendant le coût proche de zéro pour l'Etat et une participation d'environ 66 %.**

On voit bien une volonté clairement affichée des différents gouvernements que l'on pourrait qualifier de valets du grand capital, tant leur dévouement est grand de tuer l'un des derniers recours du salariat.

La fusée de la cause capitaliste, véritable rouleau compresseur broyant tous les acquis sociaux des travailleurs sur son passage, avance à très grande vitesse.

**Le 1<sup>er</sup> étage s'est détaché en 2013 avec la loi du 14 juin (ANI) réduisant drastiquement, entre autre, les délais de prescription.**

**Le 2<sup>e</sup> étage quant à lui est en cours d'allumage pour cette année avec la suppression de l'élection.**

**Le 3<sup>e</sup> étage est prévu pour s'allumer après 2015, avec l'échevinage (les conseillers ne sont plus des juges mais uniquement des assesseurs).**

Des différentes actions sont menées depuis plusieurs semaines par la CGT et les salariés: pétitions par dizaines de milliers, déclarations lors des assemblées générales, interpellation de politique etc. Nos arguments, d'une part sur le recul démocratique et social que représenterait l'abandon des élections des juges prud'homaux et, d'autre part,

sur l'inconstitutionnalité du projet commencent par être entendus par les autres organisations syndicales ainsi que certains politiques.

Face à cette tempête de contestations sociales et politiques, Michel Sapin, le ministre du Travail, malgré le mépris qu'il affiche envers la CGT, fait machine arrière en annonçant le report de plusieurs mois de la partie de loi portant sur la désignation des conseillers.

**Plus que jamais l'action doit continuer**

Les prud'hommes ne sont pas l'affaire des conseillers, mais de toutes les structures professionnelles ou interprofessionnelles de la CGT et des salariés, dont chaque militant, syndiqué doit s'emparer et le faire partager à tous.

**La CGT exige la tenue d'élection en décembre 2015.**

*Fred Paré*

## Annick Béjean



Notre camarade Annick Béjean est disparue. Des suites d'un cancer, le troisième qu'elle a dû affronter. Elle était âgée de soixante-neuf ans. Sa fin, elle la connaissait depuis déjà plusieurs mois et y avait préparé ses proches, ses amis, ses camarades.

Annick n'avait jamais fait mystère de ses problèmes de santé.

Elle s'est éteinte paisiblement dans son sommeil, après avoir échangé avec chaleur avec deux camarades venues lui rendre visite dans l'après-midi.

Adhérente du Syndicat des correcteurs et des professions connexes depuis 1974, elle en fut continuellement une militante, une responsable. Annick, c'était la personne qui avec fougue et emportement intervenait à chaque assemblée générale. Pour emporter une décision et aussi, curieuse, pour discuter avec d'autres. Ce qu'il est commun d'appeler une « figure ».

Et pourtant, Annick, ce n'était pas seulement cela. Elle est disparue du haut d'une vie faite de transformations, d'évolutions, de maturation. Une vie faite d'étapes. Dont elle confiait parfois les difficultés.

Annick n'était pas tendre avec elle-même. Se retournant sur son passé, son enfance comme sa jeu-

nesse, elle n'esquivaient pas des années familiales difficiles et jetait ce jugement sur ce qu'elle était alors : « J'étais complètement caractérielle à cette époque-là ! » Par là, elle englobait son premier engagement, politique, dans un parti groupusculaire se déclarant communiste et international. « Nous étions complètement cinglés et sectaires ! Mais j'y ai étudié le marxisme et, surtout, appris à avoir une opinion et donc à réfléchir ! » Déjà du Annick qui, d'un milieu dogmatique, fait son miel pour réfléchir !

Sa jeunesse d'adulte, dominée par l'engagement politique, elle la continua tout naturellement dans le syndicalisme. Avec un discours « ultragauche » qu'elle apportera – avec d'autres – au Syndicat des correcteurs. Mais, elle, pas au point de remplacer par une logique politique la réalité des salariés des entreprises où elle exerçait son métier. Elle s'engageait solidairement avec ses collègues.

Dans son atelier de labeur, elle prit fait et cause pour l'arrêt de travail de jeunes dactylos. Ces dernières effectuaient des tâches de photocomposition et la direction leur refusait toute formation afin de continuer à les rétribuer le moins possible. Elle leur ouvrit

les portes de l'entreprise. Le directeur – un ingénieur recyclé d'une grande école – annonça à Annick qu'elle pouvait s'en aller. Il la retrouva en presse quotidienne, où il œuvra des dizaines d'années. En se forgeant une image de patron proche des ouvriers ! Quand, cherchant à la flatter, il lui déclara que, avec elle, les relations étaient franches, elle lui rappela sans ambages ce passé.

Dans l'édition, elle travailla à l'Encyclopaedia Universalis, puis rapidement dans la presse, essentiellement à l'Imprimerie de la presse (IP) puis à la société ouvrière du *Figaro*, la Sirlo.

Annick intervient pour la première fois en juin 1979 à une assemblée générale, et avec virulence. Contre Coforma, l'école nouvellement créée avec l'aide syndicale ! « Le salaire nous est dû, et c'est par la lutte que nous devons obtenir des augmentations de salaire, non en privilégiant certains travailleurs qualifiés ! Et les autres, qu'ils se débrouillent peut-être ? » Et déjà son goût de la provocation s'exprime pleinement : « La grève d'*Universalis* n'était pas une lutte contre les licenciements mais pour une augmentation de 300 F pour gonfler les indemnités de chômage. Les correcteurs d'*Universalis* étaient beaucoup plus préoccupés d'effectuer un marathon vers les places en presse. Par ailleurs, en ce qui concerne la priorité de réembauche, peu importe que ce soit d'autres camarades, syndiqués ou non, qui aient eu ces places. Ce sont des travailleurs. » Mais une provocation qui sonne juste quant à son engagement pour les « autres », qui ne sont pas nos « ressortissants » (terme choisi par des responsables du Livre). « Dans le rapport d'activité, tout se ramène à ces termes : défense de la corporation, intérêt national, défense de l'emploi, qualité du travail. Ce sont des revendications de collaboration de classe, des manœuvres de division de la classe ouvrière. La force des travailleurs, c'est leur unité et leur organisation. Dans les syndicats actuels, la défense de la corporation se fait contre les travailleurs des autres corporations, la défense de l'emploi liée aux intérêts nationaux crée la division entre les travailleurs des entreprises, des régions, des pays, et, d'après le Parti communiste, on peut supposer qu'au-delà des frontières de l'Europe il n'y a plus de travailleurs ! »

Cette logique a été largement développée au sein du Syndicat des correcteurs. Dans la quasi-totalité des cas par des personnes qui se sont révélées tout autres dans le déroulé de leur carrière... Plus ou moins rapidement de simples démagogues et de fervents zéloteurs des hiérarchies – d'entreprise ou syndicale

– qu'ils dénonçaient radicalement quelques années auparavant.

Mais Annick s'élevait bien au-dessus de ce petit théâtre d'entreprises de presse. Elle s'investit régulièrement dans des mandats et défendit bec et ongles... sa profession. Pendant vingt ans.

Annick travailla une dizaine d'années à l'Imprimerie de la presse, rue du Croissant. Le lieu est historique, le quartier de la presse, et cette entreprise, spécifique aussi. Cette coopérative a joué un rôle pivot dans l'histoire de la presse de l'après-conflit du *Parisien libéré* et de ce qui s'ensuivit, le syndicalisme des plans sociaux, ou la « retraite organisée » comme le dénommait notre responsable Xavier Langlade.

Toutes les catégories du Livre se trouvaient ici présentes : prépresse, imprimerie, distribution. Annick se fonda dans cette ruche. Un lieu lui-même au cœur des activités de la presse régionale. Elle participa à toutes les luttes, à tous les conflits, à toutes les discussions. Pour elle, cette expérience a constitué ses meilleures années professionnelles. Même si elle se souvenait également des « mauvais côtés » d'alors – qu'elle nous rappelait dans les détails des années après, déjà afin de ne pas mythifier – comme des « côtés circassiens ».

Annick sera reclassée au *Figaro*, où elle terminera sa carrière, chanceuse, par une préretraite à l'âge de cinquante ans. Là aussi, elle n'attendait pas « la fin » mais participait, défendait les intérêts des correcteurs au milieu des autres.

À l'action syndicale s'ajoutait toujours la politique. Elle participa aux comités Juquin, en 1988, du nom de Pierre Juquin, candidat à l'élection présidentielle, ancienne figure du Parti communiste français, évoluant vers l'écologie. « J'ai retrouvé plein d'anciens copains ! On n'y croyait pas une seconde, mais on a bien rigolé ! » Le désir de comprendre les évolutions sociales était aussi fort que celui de comprendre celles de la presse. Elle admirait pour cela deux militants du syndicat, Jacky Toublet et Xavier Langlade. Il nous arrivait de lui faire remarquer qu'elle reprenait leurs arguments... Ce qui la vexait considérablement.

Vint le pot de départ de l'atelier. Ce ne fut pas pour elle, comme pour beaucoup, celui de la profession. Annick considérait qu'elle devait continuer à s'investir dans la défense de notre métier, se montrer solidaire comme d'anciens s'étaient montrés envers elle.

Ce qu'elle fit. Jusqu'à aujourd'hui. Et c'est ainsi qu'Annick s'est identifiée à l'histoire de notre syndicat depuis, voilà... quarante ans ! Et pourtant, elle n'apparaissait pas à nos yeux comme une « ancienne », une militante d'un « jadis » venue rappeler « qu'alors ».

Annick nous apparaissait comme bien présente dans ces années 2000, comme une active parmi les autres actifs.

Partie donc en préretraite, elle rejoignit tout naturellement la section des retraités correcteurs, dont elle assumait le secrétariat ces dix dernières années. Elle participait régulièrement par ses écrits et ses conseils à *Ensemble*, le bulletin de l'Union fédérale des retraités Filpac CGT.

Elle s'investit également dans la Mutuelle nationale de la presse, du livre et de la communication. Comme déléguée et comme rédactrice du bulletin mensuel. Elle en anima régulièrement les colonnes par des articles sur la vie pratique. L'égypte, il faut préciser, puisque les deux sujets traités restaient pratiques : la recette d'un de ses plats de cuisine et la culture de son jardin. Ce qui ne l'empêchait pas de continuer à donner son point de vue sur le cours du monde au milieu des fleurs, des légumes et des gâteaux...

À Andrésy, où elle s'établit, elle milita tant à la Ligue des droits de l'homme que dans des associations d'aide au logement, ou dans un groupe « interpartis de gauche » local. Son franc-parler, désormais mis au service du consensuel, elle le portait afin d'alerter, de mobiliser et de réfléchir avec le plus grand nombre sur les questions des sans-papiers, du droit au logement, à l'éducation pour tous, et notamment pour les ados qui n'y arrivent plus. Sa maison, charmante, était devenue le lieu où l'on passait, même cinq minutes. Le lieu de repas (entrée, plat, dessert), de cours de soutien scolaire, de réunions diverses, de visites impromptues ; elle avait fait de ce haut de colline un point de rencontres.

Un point de rupture, aussi : « Pierrot, tu sais, je crois que nous n'allons plus nous voir trop souvent... » Une souffrance face à un revirement politique d'un ancien camarade responsable de la Chambre syndicale typographique parisienne devenu virulent laïque... antimusulman !

Car Annick resta curieuse du « vaste monde ». Comme une personne active ouverte à tous les mou-

vements politiques, associatifs, y compris non institutionnels. Elle accompagna ainsi dans son militantisme Jacky Toublet en allant en Suède, en Espagne, en Italie, rencontrer des syndicalistes, des militants associatifs écologistes, radicaux. (À Barcelone, lors d'un des premiers congrès de la Confederación General del Trabajo, récemment créée après la scission d'avec la Confederación Nacional del Trabajo, en 1979, ils rencontrèrent la fédération des industries graphiques espagnole.) Leurs discussions revenaient souvent sur l'évolution du syndicalisme dans notre pays, notre confédération, notre secteur d'activité. Comprendre, essayer de comprendre, c'est ce qu'elle donnait comme exemple ces dernières années. Ses ennuis de santé ramenés à de fâcheux contretemps...

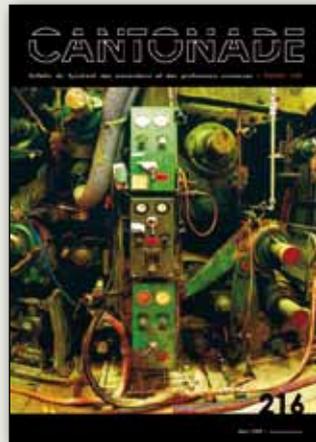
Mais laissons-la conclure avec cette intervention à l'assemblée générale du Syndicat des correcteurs et des professions connexes du 21 avril 2012 : « Maintenant, pour des tas de raisons, il y a une grande faiblesse du syndicat, de la fédération, des catégories, et maintenant les syndiqués se retrouvent à affronter directement le patron et on ne peut plus les prendre en charge. Il n'y a plus assez de force dans les syndicats, et le rapport de forces s'est tellement affaibli qu'on ne peut plus les prendre en charge. Mais, pendant un moment, c'étaient des enfants gâtés. Ils croyaient que tout leur était dû. Et maintenant, il faut aller au charbon, et si vous ne vous prenez pas en charge, personne ne vous prendra plus en charge. C'est-à-dire que c'est des efforts individuels qui doivent se collectiviser, il faut tout reconstruire. Pour des tas de raisons, tout s'écroule, mais il faut tout reconstruire. Il faut trouver l'énergie pour ça, ce n'est pas facile. Les gens ont l'impression d'être tout seuls. Oui, c'est vrai, quelque part on est tout seul. Et si on continue comme ça, on restera définitivement tout seul. Il y a des associations pour diverses choses, mais pour le boulot, je ne vois que le syndicat. Même si c'est imparfait, je ne vois que le syndicat. Je ne vois rien d'autre comme structure. »

Les anciens numéros de *Cantonade* sont disponibles en téléchargement sur le site du Syndicat des correcteurs et des professions connexes :

<http://www.correcteurs.org/>



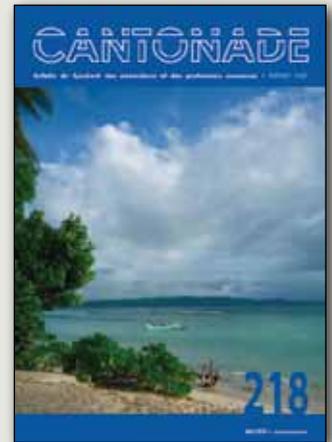
Septembre 2008



Mars 2009



novembre 2009



Mai 2010



Septembre 2010



Mars 2011



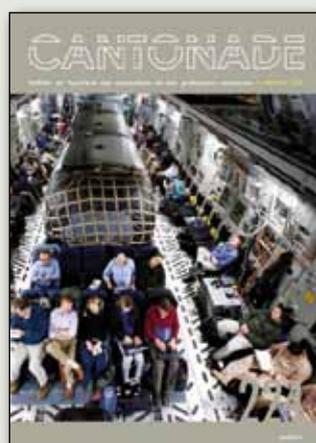
Octobre 2011



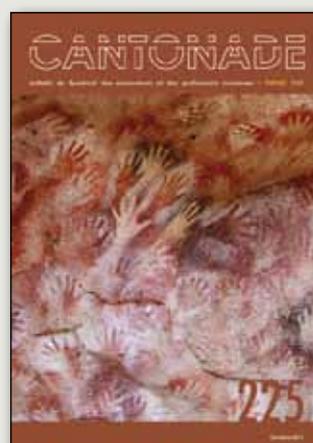
Avril 2012



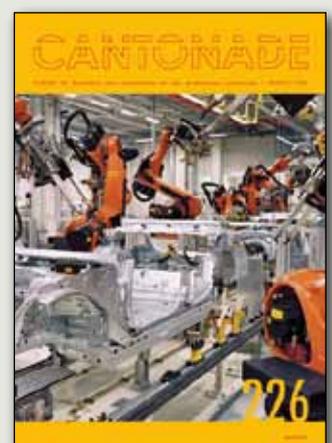
Octobre 2012



Avril 2013



Octobre 2013



Avril 2014

# FORMACOM – Programme des stages 2014

## PAO sur Adobe Creative Suite CS6, sur PC

- InDesign – niveau 1 : 1 semaine
- Photoshop – niveau 1 : 1 semaine
- Illustrator – niveau 1 : 1 semaine

Public : débutants, s'adressent aux personnes ne connaissant pas ces logiciels et qui souhaitent s'y initier afin de corriger des pages ou de maquetter des pages simples. Nombre de stagiaires minimal : 1 pour InDesign, 3 pour Photoshop et Illustrator

- InDesign – niveau 2 : 3 jours
- Photoshop – niveau 2 : 3 jours
- Illustrator – niveau 2 : 3 jours

Public : initiés, s'adressent aux personnes connaissant des versions antérieures de ces logiciels ou des logiciels équivalents. Nombre de stagiaires minimal : 1 pour InDesign, 3 pour Photoshop et Illustrator

## Bureautique – Pack Office 2013, sur PC

- Word – niveau 1 : 1 semaine

Public : débutants, initiation au traitement de texte.

Nombre de stagiaires minimal : 1

- Word – niveau 2 : 3 jours

Public : initiés, pour mettre à jour ses connaissances sur la dernière version du logiciel.

Nombre de stagiaires minimal : 1

- Word, perfectionnement pour l'édition : 1 semaine

Public : correcteurs amenés à faire de la préparation de copie et de la révision sur Word.

Nombre de stagiaires minimal : 3

Nous pouvons aussi organiser des formations sur Excel, niveau 1 et 2.

## Langages informatiques

- XML pour les correcteurs : 3 jours
- HTML pour les correcteurs : 3 jours

Public : correcteurs amenés à corriger pour des sites Internet, qui doivent connaître le système de balisage du langage et l'utilisation d'un éditeur de texte.

Nombre de stagiaires minimal : 3 pour XML, 1 pour HTML

- Initiation au XML : 1 semaine
- HTML : 1 semaine

Public : débutants, personnes souhaitant créer ou développer pour Internet, et utiliser un éditeur de texte.

Nombre de stagiaires minimal : 3

## Création pour supports électroniques

Adapter une publication au format ePub : 1 jour

Public : toute personne souhaitant créer ou gérer sa bibliothèque e-book.

Nombre de stagiaires minimal : 1

- Création d'e-books au format ePub sur InDesign CS6 : 3 jours

Public : débutants souhaitant adapter toute page montée (livre, magazine, prospectus) aux formats des tablettes et liseuses (iPad, iPod, smartphone...).

Nombre de stagiaires minimal : 1

- WordPress : 3 jours

Public : débutants souhaitant créer leur blog ou leur site Internet à partir d'un logiciel gratuit, sans connaître les langages de programmation.

Nombre de stagiaires minimal : 3

### Secrétariat de rédaction

- Secrétariat de rédaction, perfectionnement : 1 semaine

Public : correcteurs et rédacteurs qui souhaitent approfondir la vérification, l'enrichissement, l'édition d'un texte et l'organisation d'une publication.

Nombre de stagiaires minimal : 3

### Difficultés du français

- Les participes passés : 1 jour
- Les accords difficiles : 1 jour
- La ponctuation : 1 jour
- La concordance des temps : 1 jour

Public : essentiellement pour les correcteurs.

Nombre de stagiaires minimal : 3

### Divers

Optimiser l'utilisation de son PC (Windows 8) : 1 jour

- Corriger des documents PDF : 1 jour

- ProLexis : 1 jour

Pour plus d'informations (dates, tarifs), [www.formacom.net](http://www.formacom.net) et [secretariat@formacom.net](mailto:secretariat@formacom.net).

# CAN

# ONADE

## **Vie syndicale**

Lettre de Lucien Soyer .....	3
Annulations de radiation .....	5
Admissions .....	5
Démission .....	5
Propositions de radiation .....	5
Proposition de statuts .....	6
Proposition de règlement intérieur .....	7

## **Rapports**

Rapport d'activité .....	11
Comptes rendus des comités syndicaux .....	14

## **Assemblée générale**

AG du 19 octobre 2013 .....	19
-----------------------------	----

## **Droit du travail**

La loi sur la formation professionnelle .....	32
--	----

## **Édition**

Droits des TAD .....	34
Les salaires minima de l'édition augmentés de 1,1% .....	36
Question écrite au Sénat .....	37

## **Divers**

Le grand capital veut la peau de la prud'homie .....	38
---	----

## **Disparition**

Annick Béjean .....	39
---------------------	----

## **Formacom**

Programme des stages 2014 .....	43
---------------------------------	----

